



# Application de la Loi Forestière au Cameroun

*Premier Rapport Récapitulatif  
de l'Observateur Indépendant  
mai – novembre 2001*



Global Witness est une organisation non gouvernementale basée en Grande-Bretagne qui s'occupe des relations entre les violations des droits de l'homme et les atteintes à l'environnement, et qui étudie plus particulièrement l'impact de l'exploitation des ressources naturelles sur les pays et les populations. Utilisant des techniques d'investigation révolutionnaires, Global Witness rassemble des informations et des éléments de preuve qui peuvent faire pression et être des facteurs prise de conscience. Les informations de Global Witness permettent aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux ONG et aux médias d'être au courant des derniers développements. Global Witness n'entretient aucune affiliation politique.

Le présent rapport, réalisé conformément aux dispositions du contrat et ses annexes avec un financement des fonds Stabex du Fonds Européen de Développement (FED) pour le compte de l'Ordonnateur National du FED, en l'occurrence le Ministre des Investissements Publics et de l'Aménagement du Territoire, ne reflète pas nécessairement l'opinion de celui-ci. Il n'engage que ses auteurs..

## Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au support de l'Union européenne, du Département britannique pour le Développement International (DFID), et de la Banque Mondiale.

**DFID** Department for  
International  
Development



Coopération  
Cameroun /  
Union  
Européenne



MINEF



The World  
Bank

Conception de Dan Brown (design@dbrown.co.uk).

© des photographies appartenant à Global Witness, sauf indication contraire.

Imprimé à 100% sur du papier recyclé non traité.

ISBN | 903304 09 |



**global witness**

**Global Witness Ltd**  
P O Box 6042, Londres N19 5WP,  
Royaume-Uni

téléphone: + 44 (0)20 7272 6731  
fax: + 44 (0)20 7272 9425  
e-mail: [mail@globalwitness.org](mailto:mail@globalwitness.org)  
<http://www.globalwitness.org/>

**Global Witness Cameroun**  
BP | 11317 Yaoundé  
tel: ++ (237) 221 2085  
fax: ++ (237) 221 7867

## Mise à jour

En conformité avec le contrat de service de l'UE n° 54-I, il a été nécessaire d'organiser une consultation et un processus d'approbation avant la publication du présent rapport. L'approbation a été reçue le 11/07/02. De nombreux développements ont eu lieu depuis la publication de ce rapport, aussi nous a-t-il semblé nécessaire d'insérer une mise à jour, pour que le lecteur puisse avoir une image plus précise de la situation actuelle. Au début de l'année 2003, un nouveau rapport détaillé sera réalisé. Le processus de publication devrait cette fois être plus rapide, étant donné le nouveau contrat et les TdR qui ont été signés avec le gouvernement le 23 mai 2002. Le but de cette introduction est de souligner les points principaux suivants :

### Suivi des cas rapportés d'exploitation forestière illégale

#### Liste des sanctions

Le MINEF a publié une liste des sanctions. Cette liste prévoit des sanctions pour les UFA 09-025 et 10-030 mais aucune pour les autres cas rapportés par l'UCC en collaboration avec l'Observateur Indépendant au cours de la période des 6 mois.

#### UFA 09-009 et 09-010

Le 30/07/02, en présence de l'Observateur Indépendant (Global Witness), une mission de contrôle avait été envoyée pour inspecter les UFA 09-009 et 09-010. Mais alors que l'équipe était sur le terrain, la mission avait été annulée par le Ministre. À ce jour, aucun rapport n'a été produit par l'UCC et aucune sanction n'a été prise.

#### UFA 09-025

La société HFC a payé un certain pourcentage de l'amende publiée. Cependant elle a contesté le montant de l'amende et a demandé au Ministère de l'Environnement et des Forêts de reconsidérer la somme due, au vu des erreurs administratives qui auraient soi-disant contribué à l'utilisation d'une carte différente de celle qui est enregistrée au MINEF. À ce jour, ce cas n'a toujours pas été résolu.

#### UFA 10-030

Deux procès-verbaux ont été rédigés à l'encontre de la SFH, et un à l'encontre de la SFB. Cependant SFH n'a pas été officiellement notifiée du PV en présence de l'Observateur Indépendant ; nous ne savons pas si cela a été le cas en son absence. Malgré un appel d'offres, l'inventaire de l'UFA 10-030 n'a toujours pas été amorcé. Une amende de 2,5 millions de francs CFA a été publiée par le MINEF à l'encontre de SFH, mais elle n'a pas été payée. SFH conteste l'amende, arguant qu'elle en a déjà payée une.

#### Autres

Plusieurs cas ont connu des progrès, tandis que certains sont restés statiques dans les bureaux du Ministère des Forêts, et que d'autres ont été annulés sans explication.

### Commission des modalités de contrôle

La commission en charge de clarifier les modalités de contrôle, qui fut mise en place par le précédent Ministre de l'Environnement et des Forêts, n'a toujours pas repris ses activités depuis la première réunion. De nombreux cas de confusion sur les procédures de contrôle dans les services centraux et externes montrent qu'il est urgent que le travail reprenne. L'Observateur Indépendant a suggéré que dans un premier temps, des titres valides soient publiés le plus rapidement possible. Cette étape simple permettrait au personnel du MINEF et aux entreprises en charge de mieux comprendre la base de contrôle des documents légaux.

### Stratégie de communication

Les nouveaux TdR signés le 23 mai 2002 ont permis d'établir une stratégie de diffusion des informations qui a été convenue entre toutes les parties.

### Suivi des cas

Des rencontres avec les différents partenaires ont été organisées, et une étude du cadre de la SSC est en cours.

### Missions sur le terrain

L'Unité de Contrôle a réalisé plusieurs missions en présence de l'Observateur Indépendant, mais pour l'instant certains de ses rapports doivent encore être finalisés.

### Équipement de l'UCC

Plusieurs appareils, dont un ordinateur portable, une caméra vidéo, des unités GPS et autres objets, ont été remis à l'UCC par l'Observateur Indépendant le 14/08/2002.

# Table des Matières

	<i>Mise à jour</i>	
	<i>Abréviations et Lexique</i>	
1	<i>Recommandations</i>	
2	<i>Résumés</i>	
3	<i>Introduction</i>	
	<b>Présentation d'ensemble du projet d'Observation Indépendante</b>	4
4	<i>Objectifs du Projet</i>	
	<b>Objectif : Assurer l'objectivité et la transparence des activités de contrôles</b>	5
	<i>Objectivité des contrôles</i>	
	<i>La transparence</i>	
	<b>Objectif : Renforcer les capacités de fonctionnement des services de contrôle du MINEF et tout particulièrement de l'UCC</b>	5
	<b>Objectif : Faciliter la formation</b>	5
	<b>Objectif : Contribuer à clarifier les moyens de contrôle</b>	6
	<b>Objectif : Stratégie de communication</b>	6
5	<i>Activités et Résultats</i>	
	<b>Activité 1) Mettre en place un programme conjoint de contrôle détaillé</b>	7
	<b>Activité 1) (suite) Atelier d'information au public</b>	7
	<b>Activité 2) Apporter un soutien aux missions de terrain de l'UCC</b>	8
	<b>Activité 3) Soumettre au MINEF les résultats des autres investigations</b>	10
	<i>Autres rapports soumis au MINEF</i>	
	<b>Activité 4) Fournir un soutien en matière logistique et en matière de traitement des informations</b>	12
	<i>L'UCC</i>	
	<i>L'unité de géomatique</i>	
	<b>Activité 5) Former les agents de contrôle du MINEF dans l'utilisation des technologies modernes du contrôle forestier</b>	12
	<b>Activité 6) Suivi des litiges et système de suivi des missions de contrôle</b>	13
	<i>La portée du système</i>	
	<i>Système de suivi des informations sur les infractions</i>	
	<b>Activité 7) Formation des ONG nationales</b>	15
	<b>Activité 8) Atelier sur les rôles respectifs en matière de contrôle de l'exploitation forestière</b>	16
	<b>Activité 9) Clarification des différents rôles des structures de contrôles existantes</b>	16
	<i>Commission sur les modalités de contrôle</i>	
	<i>SSCF</i>	
	<i>Manuel juridique</i>	
	<i>Autres considérations</i>	
	<b>Activité 10) Liste de vérification des infractions et sanctions</b>	17
	<b>Activité 11) Développement et mise en œuvre d'une stratégie de communication</b>	17
6	<i>Conclusion</i>	
	<i>Annexes</i>	
	<b>Annexe 1: Termes de Référence de la phase du projet à partir du mai 2002</b>	23
	<b>Annexe 2: Missions de terrain conjointes visant à faire respecter la loi</b>	22
	<b>Annexe 3: Résumé des rapports de missions indépendantes</b>	29
	<b>Annexe 4: Communiqué du MINEF portant sur les amendes imposées</b>	32
	<i>References</i>	

## Abreviations

**AC** Assiette de Coupe. Superficie annuelle autorisée à l'exploitation dans une UFA (1/30<sup>ème</sup> de la surface totale d'une UFA)

**ARB** Autorisation de Récupération du Bois. Autorisation (maintenant illégale) de récupérer du bois dans le cadre d'un aménagement entraînant la détérioration ou la destruction probable de la forêt.

**DF10** Document présentant le volume de bois exploité dans la forêt pour un titre en cours de validité.

**GPS** Global Positioning System (Système de Positionnement Planétaire). Un réseau de 24 satellites placés en orbite autour de la Terre permettant aux personnes disposant de récepteurs au sol de déterminer leur situation géographique avec un degré de précision de 10 à 100 mètres.

**GIS** Geographic Information System (Système d'Informations Géographiques). GIS est un système informatique permettant de rassembler, d'enregistrer, de manipuler et de présenter des informations correspondantes à des coordonnées géographiques précises.

**MINEF** Ministère de l'Environnement et des Forêts.

**ONG** Organisation Non-gouvernementale

**PSRF** Programme de Sécurisation des Recettes Forestières.

**PV** Procès-Verbal: Acte officiel rendant-compte d'une infraction, établi par un agent du MINEF sur le terrain sur constatation d'une infraction et contresigné par un représentant de la société ayant commis l'infraction. La procédure légale débute sur la base de ce document même si le représentant de la société refuse de le signer.

**SIGIF** Système Informatique de Gestion des Informations Forestières. Fait partie du programme de Gestion Durable des Forêts Camerounaises (GDFC)

**SDIAF** Sous-Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers.

**SSCF** Système de Suivi du Contrôle Forestier

**SSII** Système de Suivi des Informations sur les Infractions.

**SSLF** Système de Suivi des Litiges dans le secteur Forestier.

**UCC** Unité Centrale de Contrôle du MINEF.

**UFA** Unité Forestière d'Aménagement. Permis d'exploitation comprenant plusieurs unités d'exploitation de la forêt. Ces unités sont exploitées sur une période d'environ 3 décennies en suivant un système de roulement permettant un degré minimum de régénération de la forêt.

**VC** Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois sur tige dans une zone limitée (2 500 ha) qui ne doit pas excéder le potentiel d'exploitation annuelle.

## Lexique

**Avis au Public** Annonce publique présentant les informations détaillées d'une vente aux enchères ou d'un permis en vente.

**Arrêté** Ordre ministériel fixant les termes d'un accord.

**Services extérieurs** Services provinciaux en charge de l'application de la loi forestière.

**Lettre de Voiture** Document officiel dont doit disposer tout transporteur de produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et les caractéristiques des produits.

## I Recommandations

**E**TANT DONNÉ les progrès réalisés au cours des six premiers mois du projet d'Observation Indépendante et les problèmes importants qu'il reste encore à résoudre, Global Witness pense que le projet devrait continuer sur le long terme. Toutefois, il est important que les rôles et responsabilités de l'Observateur Indépendant soient définis de façon publique pour faciliter une mise en œuvre effective du projet.

Un contrat avec des TdR révisés a été signé le 23 mai 2002 (voir annexe 1), pour la continuation du projet dans l'attente de la mise en place d'un appel d'offre pour la nomination d'un Observateur Indépendant à long-terme.

### Les missions

*Concernant les missions de contrôle sur le terrain et les procédures associées, il est recommandé que le MINEF :*

- S'assure que la Commission sur les modalités pratiques de contrôle achève sa tâche aussi rapidement que possible, en se concentrant sur les problèmes immédiats de définition de la méthodologie de calcul des dommages et intérêts dans les cas d'exploitation illégale.
- S'assure que, en attendant les résultats du travail de la Commission sur les Modalités de Contrôle, des dommages soient évalués et des sanctions imposées aux sociétés concernées par les services appropriés visant à faire respecter la loi et cela dans l'ensemble des cas en attente qui ont été documentés.
- Exige que les agents responsables du MINEF terminent aussi rapidement que possible les rapports de mission qui n'ont pas été achevés au cours de la première phase du projet et qu'ils appliquent les sanctions appropriées.
- S'assure que le processus de préparation des rapports de mission comprenne la consultation d'un membre expérimenté de l'unité juridique du MINEF afin d'améliorer la qualité et la précision juridique des rapports. S'assure que les sociétés soient poursuivies en justice jusqu'au bout du processus légal et qu'elles payent les amendes requises.
- Suspende toute activité dans une concession au cours des investigations, lorsqu'il est établi que des concessionnaires ont commis une infraction à la loi forestière.
- Donne l'ordre d'une mission urgente de contrôle pour l'UFA 09-009, comme cela a été fait dans d'autres cas où des infractions avaient été signalées, afin de démontrer la bonne volonté du gouvernement de s'attaquer au problème de l'exploitation illégale de la forêt quelles que soient les sociétés impliquées.
- Donne la priorité aux missions dans la Province de l'Est lors de la prochaine phase du projet.

### La transparence

*Concernant la transparence et la circulation de l'information au sein du MINEF, il est recommandé que le MINEF :*

- Donne la priorité à l'achèvement de la stratégie de communication au cours de la phase suivante, afin de fournir à la Cellule de Communication du MINEF un cadre précis dans lequel agir en ce qui concerne la publication des résultats des activités de contrôle.
- Publie dans la presse et d'autres médias la nouvelle de la continuation du projet, en précisant le rôle de l'Observateur Indépendant au sein du MINEF, et par rapport aux services externes. Cela afin d'améliorer la circulation de l'information entre le MINEF et l'Observateur Indépendant.
- Publie le Manuel de Contrôle de la Forêt préparé en vue de l'atelier de Kribi et présenté pour discussion et validation par les participants à l'atelier.
- Publie la liste de contrôle des infractions et des sanctions, sur la base du cadre réglementaire en vigueur, dans un format accessible et utile aux différentes parties intéressées.
- Publie les résultats des sanctions imposées, et mette les rapports de mission officiels à la disposition de toutes les parties intéressées, pas moins de sept jours après que le MINEF ait terminé le rapport. La mise à disposition des rapports de mission de contrôle devrait faire l'objet d'une annonce publique.
- Encourage la publication généralisée et détaillée des cas d'activités illégales sans retard, afin de permettre à la société civile et aux ONG de contribuer à l'observation du secteur forestier, et la publication des progrès réalisés par le gouvernement dans la mise en application de la loi.
- Soutienne, conformément aux termes de référence du projet, la distribution des rapports de missions indépendantes produits par l'Observateur Indépendant.

## 2 Résumé

**L**E GOUVERNEMENT DU Cameroun, et le MINEF en particulier, a acquis une certaine crédibilité auprès des bailleurs de fonds, des ONG internationales et d'autres pour avoir mis en oeuvre le projet d'Observation Indépendante. Cette initiative est une expérience nouvelle en Afrique centrale et une avancée en matière de lutte contre la corruption et l'exploitation illégale de la forêt. Toutefois, la crédibilité acquise et la volonté et l'engagement politiques assumés en faveur de la transparence devraient être mis en contraste avec les mesures prises, ou l'absence de mesures prises, contre les principales sociétés d'exploitation forestière ayant été identifiées par MINEF comme menant des activités illégales. Depuis les premières investigations menées par Global Witness au Cameroun en juin 2000, un appel d'offre international pour la réalisation d'un inventaire a été lancé concernant le deuxième cas d'infraction le plus sérieux mais aucune autre sanction importante n'a été prise contre les sociétés ayant commis des infractions majeures.

Des progrès ont été réalisés dans certains domaines. Dix-sept missions de terrain ont été menées conjointement et ont résulté en trois rapports de missions signés par l'UCC. Ces rapports ont recommandé des condamnations à des amendes d'un montant total de 9,3 milliards de CFA et sont le résultat direct de la coopération entre l'Observateur Indépendant et l'UCC. Des recommandations ont également été formulées pour l'évaluation des dommages et intérêts et l'imposition de sanctions supplémentaires.

Sept missions indépendantes ont également été réalisées en réponse à des informations reçues du MINEF, de villageois, d'ONG locales et de membres du secteur privé. Bien que le MINEF ait répondu de façon positive à certains de ces rapports indépendants, il a refusé d'agir de façon officielle par rapport aux recommandations de certains autres.

Le travail intensif mené pendant six mois a abouti aux résultats requis quant à l'apport de preuves d'activités illégales en forêt. Cela malgré des tentatives de corruption du personnel de l'Observateur Indépendant et un certain nombre d'avertissements de la part du personnel du MINEF et d'autres, concernant les dangers attachés aux missions de terrain. La question de savoir comment les informations obtenues lors des missions de terrain sont utilisées doit maintenant trouver réponse. La prochaine phase du projet devrait mettre l'accent sur les problèmes administratifs et institutionnels attachés aux mesures d'application de la loi au Cameroun en menant les cas déjà documentés d'exploitation illégale jusqu'à leur aboutissement logique. Si cela peut être réalisé pour les dossiers existants, les nouvelles infractions devraient être traitées plus rapidement lors de la prochaine phase.

L'impact financier négatif de l'exploitation illégale est souvent ignoré et énormément sous-estimé. Il réduit de manière drastique la contribution financière du secteur forestier au développement du Cameroun. Une étude détaillée de l'UFA 10-030<sup>4</sup> a estimé la perte de revenu à plus de 24 milliards de FCFA (33 millions de dollars). La recommandation officielle de dommages et intérêts seuls est de 8,8 milliards de FCFA (12 millions de dollars) pour ce cas. Une enquête menée de manière indépendante par Global Witness a révélé un autre cas d'exploitation illégale dans les UFA non-allouées 09-009 et 09-010 qui pourrait représenter jusqu'à 3 fois l'aire de la zone forestière exploitée illégalement dans le cas mentionné ci-dessus, d'après une analyse satellite. Ce cas documenté de manière indépendante a été rapporté au MINEF en octobre 2000 mais n'avait toujours pas été contrôlé de manière officielle en mars 2002. Nul de ces cas n'a été résolu.

Sans le projet de long terme prévu au départ, il ne sera pas possible de s'attaquer aux aspects institutionnels des problèmes à résoudre. Toutefois, il n'a jamais été prévu que la phase de transition seule résoudrait les problèmes de l'illégalité et de la corruption dans le secteur forestier au Cameroun. Des possibilités de progrès ont été démontrées et il est recommandé que le projet continue, afin de tirer parti des résultats de cette phase de transition de mai à novembre 2001.

Un indicateur clé des progrès réalisés au cours de la phase suivante serait la poursuite par le MINEF des infractions documentées jusqu'ici en utilisant le système judiciaire, et le recouvrement des amendes proposées.

### Les ressources

*Il est recommandé que l'Observateur Indépendant, en partenariat avec la communauté des bailleurs de fonds internationaux, apporte son soutien au MINEF en :*

- Continuant à fournir une formation technique aux membres du MINEF avec qui il travaille sur le terrain au cours des missions de contrôle.
- Assurant une formation supplémentaire des ONG à l'utilisation des technologies modernes et des procédures de contrôle, afin d'accroître leur participation à l'observation des activités du secteur forestier.
- Mettant en oeuvre, dans la phase suivante du projet, une formation officielle du personnel du MINEF portant sur les outils GPS et GIS, et en encourageant la participation des services externes de contrôle à la formation afin d'accroître l'impact du projet au niveau provincial.

### La stratégie pour faire respecter la loi dans le domaine des ressources forestières

*Afin de faciliter le déploiement des ressources humaines, financières et matérielles, il est recommandé que soit conçue une stratégie pour faire respecter la loi dans le domaine des ressources forestières qui comprendrait :*

- Une meilleure définition des rôles des différentes structures de contrôle (services internes et externes du MINEF) et les rôles devant être joués par la société civile et le secteur privé.
- Le cadre institutionnel du système de suivi des dossiers.
- L'engagement de consultants pour développer, au cours de la phase suivante du projet, un système de suivi des dossiers jusqu'au stade de sa mise en oeuvre.

### 3 Introduction

L'exploitation illégale de la forêt est courante au Cameroun et la corruption y est endémique parmi les intervenants du secteur forestier. Cela représente une menace pour l'avenir écologique du pays ainsi que pour le bien-être économique et les moyens de subsistance de la population, dont la grande majorité ne profite que peu ou pas du tout des bénéfices des activités de l'exploitation forestière. Etant donné cette situation et au vu des résultats récents de Global Witness en tant qu'Observateur Indépendant du secteur forestier au Cambodge, le gouvernement camerounais et le Ministère britannique du développement international (DFID) ont demandé à Global Witness d'évaluer la possibilité d'adapter et de mettre en oeuvre un projet d'observation indépendante au Cameroun. Deux missions de faisabilité ont donc été menées en juillet<sup>1</sup> et octobre<sup>2</sup> 2000 en coopération avec le gouvernement du Cameroun<sup>1</sup>.

Suite au succès de ces missions, Global Witness a été nommé Observateur Indépendant du secteur forestier, avec des Termes de Références, en mai 2001 (voir [www.globalwitness.org](http://www.globalwitness.org)) et pour une durée de six mois<sup>3</sup>. Global Witness a nommé un directeur de projet pour diriger le bureau du Cameroun. L'organisation a également recruté deux techniciens forestiers et organisé des missions de soutien au projet à partir du siège à Londres.

La phase de transition de mai à novembre 2001 avait pour but d'établir des procédures, de mener des enquêtes de terrain et d'apporter un soutien au MINEF dans la détection et la documentation des activités illégales d'exploitation forestière. Un projet de long terme devait également être mis en place pour s'attaquer aux aspects institutionnels d'une grande partie des problèmes.

Ceci est le premier rapport principal de Global Witness en tant qu'Observateur Indépendant du secteur forestier au Cameroun. En tant que tel, il présente une vue d'ensemble du projet, de sa conception, de ses objectifs et des progrès qui ont été, ou non, réalisés au cours des six premiers mois de la phase de transition de mai à novembre 2001. Tout au long de ce rapport, le nom "Observateur Indépendant" fait référence à Global Witness.

#### Présentation d'ensemble du projet d'Observation Indépendante

Des changements significatifs du cadre institutionnel camerounais se rapportant aux forêts ont été faits, dont la création du Ministère de l'Environnement en 1992 et l'adoption en 1994 de la loi sur les forêts et l'environnement et des textes d'application s'ensuivant. Des directives couvrant l'élaboration de plans de gestion, l'allocation de concessions, des droits de pré-emption en faveur des communautés plutôt que des opérations d'exploitation industrielle ont également été adoptées. La vraie preuve de ces avancées en matière de cadre législatif réside néanmoins dans leur application. Malgré une réforme institutionnelle, des barrières importantes à l'application de la loi forestière restent à franchir. La réalisation de cette situation a mené à la création du projet d'« Observation Indépendante en Soutien à l'Application de la loi au Cameroun ».

Comprenant des objectifs de transparence et de bonne gouvernance, dans les secteurs privé et public, le projet est une collaboration étroite et souvent tendue entre le Gouvernement du Cameroun, la communauté internationale des bailleurs, et l'Observateur Indépendant.

Il est reconnu que le MINEF ne dispose pas de moyens suffisants pour s'attaquer au problème de l'exploitation illégale sans aide extérieure. Il est évident qu'il existe un besoin d'assistance technique renforcée pour détecter et rendre compte

de ce problème mais il est tout aussi important d'apporter une assistance au personnel de terrain de façon à ce qu'il puisse mener sa tâche sans faire l'objet de quelque forme de pression économique, politique ou autre par les parties prenantes du secteur. De plus, l'absence de prises de sanctions significatives appliquées aux opérateurs frauduleux a mis en avant les faiblesses au sein du système administratif. Le projet d'Observation Indépendante a été conçu pour prendre ces problèmes en considération.

L'Observateur Indépendant n'a pas une fonction de "contrôle" ou de mise en application de la loi mais une fonction d'observation indépendante afin de promouvoir l'application de la loi. La rédaction des Procès-Verbaux et l'imposition de sanctions restent l'attribution du Gouvernement et plus précisément de l'Unité Centrale de Contrôle (UCC) et des autres agences de contrôle au sein du MINEF. Le projet est donc un projet de renforcement des capacités au sein du gouvernement, apportant un soutien de façon à ce que ce dernier puisse remplir efficacement sa fonction de garant du respect de la loi dans le secteur forestier.

Le but de cette assistance en faveur d'une meilleure application de la loi est d'éliminer l'exploitation illégale de la forêt et non pas les sociétés du secteur privé qui opèrent dans le respect de la loi camerounaise. Toutefois, l'Observateur Indépendant apporte également son soutien aux structures de contrôle dans leurs efforts de promotion des pratiques de gestion durable de la forêt plutôt que de limiter son champs d'action à l'exploitation illégale. L'Observateur Indépendant accueille donc favorablement les commentaires de la profession au même titre que des autres parties prenantes. Certaines sociétés peuvent par exemple souhaiter rendre-compte de pratiques corrompues au sein du gouvernement, du non-respect de la loi par d'autres sociétés ou, par exemple, des failles dans le système administratif qui les dissuadent de mettre en oeuvre de meilleures pratiques de gestion de la forêt.

De plus, bien que les ONG locales et nationales soient souvent d'un bon calibre et en possession d'informations fiables, beaucoup pensent qu'elles ne peuvent réussir à les employer avec succès. Les informations provenant de ces ONG ont été ignorées et ne peuvent pas toujours circuler librement. Le travail et les observations des ONG locales et de la société civile sont essentiels au bon fonctionnement de l'observation du secteur forestier, surtout pour ce qui est de la mise à disposition d'informations et de commentaires de l'opinion publique sur les activités d'exploitation forestière. Toutefois, ces ONG n'ont pas actuellement formellement accès aux zones d'exploitation. L'Observateur Indépendant peut jouer le rôle de facilitateur en diffusant les informations afin de renforcer ces ONG et la société civile et en encourageant le gouvernement à prendre des mesures sur la base des informations reçues.

L'Observateur Indépendant travaille donc étroitement avec de nombreuses parties prenantes au secteur forestier. Il fournit des informations et formule des recommandations pour les projets existants et tire avantage des connaissances et résultats de ces derniers. Il tire partie des nombreuses informations sur les activités illégales disponibles auprès des communautés locales, des ONG, des membres de l'industrie et du personnel du MINEF en mettant à leur disposition un canal confidentiel où leurs informations peuvent être vérifiées et rendues publiques. Le but de long terme est de réduire progressivement le rôle de l'Observateur Indépendant tandis que les capacités locales, la transparence des contrôles et le nombre des poursuites augmentent. Une plus grande coopération entre le MINEF et la société civile est également un indicateur clé dans la stratégie de sortie du projet.

Les objectifs et activités spécifiques du projet ont été définis par les résultats des deux missions d'évaluation réalisées en 2000. Ces derniers sont présentés de façon détaillée dans les sections ci-dessous et suivent l'ordre des Termes de Référence du projet (annexe 1).

<sup>1</sup> Financées par l'Union européenne (UE), le Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) et la Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ).

<sup>2</sup> La phase de transition a été fondée par le DFID, l'UE et la Banque Mondiale.



## 4 Objectifs du projet

Les objectifs spécifiques de la phase de transition de mai à novembre 2001 du projet sont présentés ci-dessous avec une évaluation de leur réalisation :

**Objectif :** Assurer l'objectivité et la transparence des activités de contrôle menées par le MINEF en y joignant un Observateur Indépendant de réputation internationale, dont les rapports seront publiés.

### Objectivité des contrôles

Le degré d'objectivité et de transparence des missions de contrôle du MINEF varie en fonction d'un certain nombre de critères.

Global Witness a noté de la part de l'UCC une réticence particulière à contrôler l'exploitation forestière dans l'UFA 09-009<sup>3</sup>. Bien que la mission ait eu pour consigne de contrôler la zone de la Province du Sud, la route d'accès à l'UFA a été dépassée et non contrôlée. Au cours d'une mission indépendante précédente, Global Witness avait visité cette UFA, filmé des preuves d'une exploitation illégale à grande échelle et présenté ces preuves au chef de l'UCC de l'époque. Les informations présentées au MINEF comprenaient un rapport, des données GPS et des informations filmées. La grande majorité des grumes dans l'UFA était marquée du titre d'exploitation ARB 192, détenu par la société COFA. Les grumes portaient également la marque du groupe Rougier. Aucune mesure n'a été prise sur la base de ces informations, présentées en octobre 2000. Jusqu'à ce jour, Global Witness n'a pas été informé que quelque mesure que ce soit ait été prise concernant ce dossier malgré les missions ultérieures effectuées en février 2002<sup>4</sup>. Toutefois, le Ministre de l'environnement et des forêts a affirmé dans une lettre adressée récemment à Global Witness<sup>5</sup> que dans les cas où des missions avaient été effectuées en l'absence de l'UCC, des missions officielles seraient organisées avant fin août 2002.

### La transparence

Une question doit se poser sur la légitimité d'ordonner des missions de contrôle répétées dans les cas où il existe déjà un rapport officiel. Une mission de contrôle de l'UCC observée par Global Witness s'est rendue dans l'UFA 09-025 et a trouvé que la société Haute Forestière de Campo (HFC) exploitait la forêt en dehors de la zone qui lui a été octroyée et à l'intérieur de la Réserve de Campo Ma'an<sup>6</sup>. Il a été fait mention de ce cas lors d'une conférence de presse à Paris afin de souligner l'action du gouvernement en ce qui concerne l'exploitation illégale de la forêt au Cameroun. Ce cas particulier avait été choisi parce que la société a signé un PV, reconnaissant cette infraction. Il est important de noter que le rapport officiel de l'UCC avec ses données GPS et autres à l'appui, rassemblées en présence de l'Observateur Indépendant, et la reconnaissance de l'infraction par la société ont été remis en question par le MINEF à un niveau plus élevé. Plusieurs autres missions officielles ont été envoyées dans la même zone pour vérifier les informations rassemblées au cours des missions de contrôle précédentes. Le rapport de la dernière mission de contrôle n'est pas terminé ou n'a pas encore été communiqué à l'Observateur Indépendant. Les informations ont été vérifiées par d'autres corps indépendants y compris par le personnel chargé de la gestion du parc national de Campo Ma'an. Le rapport initial de la mission jointe de septembre 2001 est toujours auprès du MINEF et bien que l'infraction ait été reconnue par MINEF dans la presse officielle, aucune sanction n'a été prise.

Au cours de la phase de transition de mai à novembre 2001 du projet, l'ancien chef de l'UCC a réalisé un certain nombre de missions de terrain avec l'Observateur Indépendant dans la Province du sud. Malgré plusieurs



Février 2002 : Activité d'exploitation forestière illégale dans l'UFA 09-010, un an après que le MINEF en ait été informé.

09-

tentatives de l'Observateur Indépendant pour finaliser tous les rapports des missions effectuées dans la Province du Sud, ces rapports n'ont jamais été terminés ni signés par l'UCC. Au cours de ces missions de terrain, Global Witness a observé que le chef de l'UCC de l'époque signait sur le terrain des PV contre un certain nombre de sociétés mais les copies de ces PV n'ont jamais été transmises à Global Witness. Ces PV se sont apparemment perdus dans le Ministère et Global Witness n'a aucune raison de penser qu'ils aient été retrouvés et traités par les voies juridiques normales ou que des sanctions aient été prises.

L'absence au sein du MINEF de gestion des informations liées aux infractions est très préoccupante et des mesures devraient être prises pour y pallier dans le cadre du SSCF (voir activité 6 ci-dessous) afin d'éviter que cette situation ne se reproduise. Pour assurer la crédibilité du système, ce dernier devrait être ouvert à un processus de consultation large des parties prenantes aussi bien au sein du MINEF qu'à l'extérieur.

La publication des rapports du MINEF, de l'Observateur Indépendant ou d'autres organisations, même quand ils ne contiennent que des résumés d'informations, permet non seulement à la société civile d'être au courant des dossiers mais aussi de suivre les progrès réalisés par le gouvernement dans la mise en application de la loi forestière et des lois connexes.

**Objectif :** Renforcer les capacités de fonctionnement des services de contrôle du MINEF et tout particulièrement de l'UCC.

L'amélioration des capacités de fonctionnement du MINEF nécessite la mise en oeuvre de réformes institutionnelles, ce qui est traité séparément dans le contexte de l'étude institutionnelle. Global Witness a contribué à l'Etude Institutionnelle<sup>7</sup> notamment en ce qui concerne le développement du SSCF.

L'UCC manque de moyens et les activités de terrain sont entravées par des procédures qui nécessitent des ordres de mission de la part du MINEF avant de pouvoir entreprendre le travail d'enquête sur le terrain. La mise à disposition de fonds pour les missions de terrain devrait également être examinée afin d'accroître l'efficacité des activités de terrain.

Dix neuf mille dollars ont été fournis dans le cadre de ce projet afin d'accroître les équipements de l'UCC et d'accroître sa capacité à identifier et documenter les infractions sur le terrain.

**Objectif :** Faciliter la formation concernant les procédures et technologies modernes de contrôle de la forêt, pour ceux qui participent au contrôle forestier au sein du MINEF et dans la société civile.

La démonstration par l'Observateur Indépendant du fonctionnement du logiciel GIS et de son application dans des situations réelles de contrôle fait fréquemment partie des



**La piètre construction des routes a entraîné des inondations et la destruction subséquente des plantations des villageois.**

missions conjointes de terrain. Ces démonstrations sont effectuées auprès du personnel des services extérieurs et de celui de l'UCC. L'équipement nécessaire pour entreprendre ce type d'analyse devrait être mis à la disposition du personnel de terrain disposant des compétences techniques pour l'utiliser. L'utilisation efficace de cet équipement nécessiterait toutefois une formation professionnelle.

La formation de l'UCC continuera au cours de la deuxième phase du projet, avec l'organisation d'un atelier par l'Observateur Indépendant au centre de GIS du Jardin Botanique de Limbé. Des relations plus étroites devraient être établies entre l'UCC et les ONG locales pour permettre une meilleure circulation des informations. Les ONG locales peuvent également faciliter la tâche de l'UCC dans des zones où les activités de contrôle font l'objet d'une certaine incompréhension et où les villageois peuvent faire preuve d'agressivité envers les représentants de l'UCC, comme cela a été le cas dans certains endroits. La nécessité d'une coopération accrue est mise en avant par l'Observateur Indépendant, qui projette d'organiser une session de formation conjointe pour l'UCC et les ONG locales afin d'aider à établir des liens plus étroits.

**Objectif :** Contribuer à clarifier les moyens de contrôle, en décrivant le rôle de ceux qui participent au contrôle forestier et en développant un système de références précises pour les infractions et les sanctions dans le cadre juridique et réglementaire en vigueur.

Il est apparu au cours de ce projet que les rôles des différents postes liés aux contrôles sur le terrain au sein du MINEF étaient mal compris. Ceci est en partie dû à l'inexécution des rôles attribués aux différents acteurs de façon systématique, ce qui crée une certaine confusion sur les responsabilités de chacun. La réticence observée pour entreprendre les tâches officiellement attribuées pourrait aussi être liée à l'insuffisance des moyens financiers disponibles pour réaliser le travail. Ceci est un indicateur du besoin de réaliser un audit externe des finances du MINEF afin d'identifier les points faibles de l'administration financière et identifier des moyens efficaces de mettre en oeuvre des solutions.

Cet échec du système de contrôle et de suivi conduit dans bien des cas les populations à assumer le rôle de suivi informel de leurs propres zones de forêt et, lorsqu'il existe des problèmes, à intervenir directement auprès de la société d'exploitation forestière plutôt qu'auprès des représentants officiels de l'administration des forêts chargés du contrôle. Ceci peut avoir des répercussions négatives dans la mesure où les populations locales cessent alors de fournir des informations aux représentants du MINEF car elles pensent

qu'aucune mesure ne sera prise et que la société poursuivra ses activités sans faire l'objet de sanctions. Ce statu quo doit être remis en question en s'assurant que les fonctionnaires du MINEF mènent activement leurs enquêtes sur les activités illégales et appliquent des sanctions.

Le Manuel du Contrôle des Forêts (voir activité 8), préparé par une équipe d'experts juridiques dans le cadre des activités de l'Observateur Indépendant, devrait servir de base pour mener des discussions approfondies visant à clarifier le rôle de ceux qui sont concernés. L'un des points principaux mis en avant par ce document est la nécessité de développer et de mettre en oeuvre le SSCF, détaillant les infractions et les sanctions afin que la documentation des informations soit suivie de mesures concrètes et appropriées. Ce rapport financé par DFID (Grande-Bretagne) sera publié séparément.

Lors d'une réunion tenue le 23 octobre 2000<sup>iii</sup>, la nécessité de clarifier les procédures et modalités de contrôle ainsi que les fonctions de l'Observateur Indépendant a été soulignée. Il a été entendu que l'Observateur Indépendant ne signerait plus les rapports des missions conjointes et qu'il produirait à la place ses propres rapports, comprenant des commentaires sur les rapports officiels de mission. Global Witness accueille favorablement cette décision car elle permet d'éviter les confusions entre la fonction de contrôle de l'Etat et le rôle d'observation de Global Witness. Elle nécessite néanmoins que les rapports de mission soient produits rapidement pour chaque titre visité. L'Observateur Indépendant continuera à apporter son soutien en matière de relevé GPS, de production de cartes et d'application des procédures. Le Ministère de l'Environnement et des Forêts, soutenu des bailleurs de fonds finançant le projet, a demandé que des duplicata de tous les PV soient transmis à l'Observateur Indépendant pour commentaires.

**Objectif :** Faciliter la préparation et la mise en oeuvre d'une stratégie de communication des informations sur le contrôle des forêts, aux niveaux local, national et international, en vue de promouvoir les principes de bonne gouvernance, y compris celui de la transparence.

Malgré l'embauche d'un consultant et la préparation d'un avant-projet de stratégie de communication, Global Witness n'a reçu ni de commentaire sur ce document ni de stratégie finale du MINEF. Voir activité 11 ci-dessous..

<sup>iii</sup> Une réunion organisée par le Ministre de l'Environnement et des Forêts, comprenant des représentants du MINEF, du secteur privé, de la communauté internationale des bailleurs de fonds, de l'Observateur Indépendant et d'autres.



## 5 Activités et Résultats

Cette section du rapport présente dans le détail les **activités**<sup>iv</sup> et les **résultats** de la phase de transition de mai à novembre 2001 du projet. Sont présentés ici l'interprétation de chaque activité par Global Witness, les tâches mises en oeuvre ainsi qu'un résumé des résultats.

### Activité I

Au début de son mandat, l'Observateur Indépendant et l'UCC établiront ensemble un programme de contrôle détaillé pour la durée du mandat. Dans la mesure du possible, l'UCC et l'Observateur Indépendant utiliseront les rapports techniques existants pour établir les programmes de missions de contrôle. De façon générale, l'Observateur Indépendant entretiendra un niveau de synergie maximal avec d'autres initiatives liées au suivi des activités d'exploitation forestière.

Il a été entendu au commencement du projet qu'au cours des six mois de la phase de transition de mai à novembre 2001, l'UCC contrôlerait toutes les zones de forêt et tous les types de permis d'exploitation, y compris les UFA, les VC, les ARB et les ventes aux enchères, et ceci en présence de l'Observateur Indépendant. Le plan logistique d'ensemble était de contrôler les régions des Provinces du Littoral, du Sud et du Centre ainsi que la Province de l'Est. Chaque mission contrôlerait les titres d'une région quels qu'en soient les propriétaires ou le type.

Etant donné les problèmes logistiques que connaît le Ministère en ce qui concerne les véhicules et autres ressources, il a été entendu que chaque mission serait entreprise quand les ressources seraient disponibles. Les objectifs de la mission seraient toutefois définis avant le départ et du temps serait consacré à s'assurer que les informations concernant les titres et les autres aspects du contrôle sur le terrain soient rassemblées avant le départ de la mission en forêt.

### Résultat

Les missions conjointes qui ont été réalisées ont suivi approximativement le programme d'origine à deux grandes exceptions près :

1. Des missions conjointes ont été réalisées dans la Province du Sud mais le chef de l'UCC n'a pas signé les rapports de mission ni présenté au ministère les PV établis au cours de la mission pour qu'il soit procédé à leur traitement.
2. En raison du manque de temps, aucune mission n'a été réalisée dans la Province de l'Est au cours de la phase de transition de mai à novembre 2001. Ce dû à plusieurs missions organisées dans la même zone pour vérifier et re-vérifier des informations rassemblées sur des titres particuliers.

Une programmation détaillée des missions sur une période de six mois a été jugée impossible. Un grand nombre de variables doit être pris en compte dont certaines ne sont pas prévisibles sur le long terme, rendant de ce fait la programmation difficile.

Les efforts déployés pour établir un programme de missions avec l'UCC ont soulevé la question de la meilleure approche stratégique à adopter pour l'affectation des ressources pour la mise en application de la loi. La nécessité de développer une stratégie de contrôle forestier a été identifiée comme un objectif clé de la phase suivante du projet.

La stratégie devrait comprendre la définition du rôle des Services intérieurs et extérieurs du MINEF et leurs relations

avec d'autres institutions. De l'avis de Global Witness, un programme de contrôle devrait couvrir le traitement des rapports de missions au niveau interne par le MINEF et les mesures prises par l'administration pour poursuivre en justice les contrevenants à la législation forestière et autres législations connexes. Dans un certain nombre de cas importants dont les détails sont présentés ci-dessous, on doit noter que:

1. Les résultats d'un certain nombre de missions de terrain étaient peu concluants
2. Certains rapports officiels de mission n'ont pas été terminés par l'UCC et n'ont par conséquent pas été transmis au Ministre de l'Environnement et des Forêts.
3. Aucune sanction sérieuse n'a été imposée.

Au vu de ces éléments, il n'est pas possible de conclure qu'au cours de cette période un programme de contrôle effectif ait été mis en oeuvre.

Toutefois, beaucoup de progrès ont été réalisés au cours des six premiers mois du projet. Les méthodologies et procédures de mise en application de la loi ont été améliorées, ainsi que la clarté des rapports. Des problèmes importants subsistent cependant et l'Observateur Indépendant espère que des progrès significatifs puissent être réalisés au cours de la prochaine phase du projet pour définir ces problèmes et mettre en oeuvre des solutions pratiques. La définition d'une stratégie pour faire respecter la loi forestière est un outil crucial pour atteindre les objectifs du projet.

### Activité I suite

Au début de la mission de l'Observateur Indépendant, le MINEF organisera un atelier d'information publique pour expliquer son mandat et son but. Il présentera également la situation actuelle des activités d'exploitation forestière en utilisant les informations disponibles (SIGIF, PSRF, étude technique des concessions, etc);

L'installation officielle de l'Observateur Indépendant a eu lieu le 12 juillet 2001 dans le bâtiment du Ministère en présence des bailleurs de fonds, de représentants du secteur privé, d'ONG locales et de la presse.

Des présentations ont été faites par le Ministre de l'Environnement et des Forêts<sup>8</sup> et l'association professionnelle Groupement de la Filière Bois<sup>9</sup>. Le personnel de Global Witness avait été avisé qu'il ne serait pas autorisé à intervenir lors de la présentation mais a été informé quelques minutes seulement avant la cérémonie d'un changement de consigne. Un communiqué de presse avait été préparé<sup>10</sup> avant la réunion et a été distribué aux représentants de la presse officielle et indépendante.

### Résultat

En raison de l'absence d'un véritable atelier d'information publique, il y a eu une certaine confusion sur le rôle de l'Observateur Indépendant parmi de nombreuses parties prenantes, y compris le personnel du MINEF et les représentants du secteur privé. En conséquence, Global Witness a décidé de distribuer des copies des termes de référence du projet dans les bureaux provinciaux et départementaux du MINEF et auprès des entrepreneurs du secteur privé au cours des missions de terrain. Cette procédure a été adoptée afin de clarifier le rôle de l'Observateur Indépendant auprès d'un groupe plus large que les services centraux du MINEF.

Des progrès ont été réalisés dans la promotion du concept et l'acceptation du projet au cours de ces six mois mais une résistance au rôle d'Observateur Indépendant subsiste surtout dans certains services du MINEF et parmi un petit nombre des représentants du secteur privé. En dehors de la menace que le projet représente pour les pratiques illégales et corrompues établies, la raison

<sup>iv</sup> Les activités sont présentées dans le même ordre que dans les TdR du projet.

principale de cette résistance réside dans le fait qu'il existe un malentendu continu concernant le rôle de l'Observateur Indépendant, perçu de façon erronée comme prenant la fonction de contrôle propre au MINEF.

La déclaration de presse erronée du Ministre dans le *Cameroon Tribune* 4 octobre 2001, déclarant que Global Witness avait tort concernant les informations publiées sur l'UFA 09-0025, a freiné l'acceptation du concept d'Observation Indépendante. Cette question devrait être résolue en public et efficacement le plus rapidement possible en distribuant le rapport de mission final de l'UCC et les autres rapports de mission concernant ce dossier.

## Activité 2

Apporter un soutien aux missions de terrain de l'UCC en prenant part aux activités des missions de contrôle, quel que soit le type de permis y compris les "ventes aux enchères".

Les missions conjointes officielles décrites ci-dessous ont été menées au cours des six mois de la période de transition de mai à novembre 2001 du projet. Tableau 1, qui donne la liste de toutes les missions officielles réalisées, est présenté à la page 9. Dans les cas où les rapports n'ont pas été signés, les infractions détectées sur le terrain n'ont pas été officiellement signalées au MINEF et les PV n'ont apparemment pas été enregistrés pour être traités. L'Observateur Indépendant a transmis au Ministre de l'Environnement et des Forêts les avant-projets de ces rapports co-écrits avec l'UCC et comprenant les commentaires de l'Observateur Indépendant. Ces cas ont été soulevés à plusieurs reprises au MINEF mais les agents de l'UCC n'ont pas été appelés à finaliser les rapports en question et les infractions détectées sur le terrain n'ont donc pas été officiellement reconnues. En conséquence, les sociétés impliquées dans des activités illégales ne seront

peut-être pas poursuivies en raison de l'absence de rapport officiel. Ceci démontre clairement la nécessité d'un Système de Suivi des Litiges dans le secteur Forestier (voir activité 6 ci-dessous).

Les résumés de toutes les missions conjointes sont présentés à l'annexe 2.

## Résultat

Au cours de la phase de transition de mai à novembre 2001 du projet deux rapports conjoints portant sur Yawanda ont été signés ainsi qu'un troisième rapport portant sur les conséquences de l'exploitation forestière sans titre près de Kribi et sur l'exploitation illégale dans les UFA 09-025 et 10-030.

Global Witness regrette que pour sept cas ayant fait l'objet d'enquêtes jointes de l'UCC et de l'Observateur Indépendant, l'UCC n'ait pas terminé les rapports de mission et que les PV se soient perdus au sein du MINEF. Il s'agit des cas suivants : une vente aux enchères, UFA 09-004b; UFA 09-006; UFA 09-003 dans le Département de Dja et Lobo ; VC 90-41-127 ; VC 09-02-132 et ARB 511 dans le Département de Mvila. Etant données les ressources et le temps limités dont disposent l'UCC et l'Observateur Indépendant, chacun de ces cas devrait être finalisé et les rapports signés par l'UCC afin d'éviter la perte des données rassemblées et des preuves amovibles dans les cas où des infractions ont été commises. Ces sept cas représentent plus de la moitié des missions conjointes réalisées au cours des six mois du projet.

L'imposition d'amendes s'élevant à un total de 9,3 milliards de FCFA (13 millions de dollars) a été recommandée suite aux missions conjointes réalisées (voir tableau 2 ci-dessous). Toutefois, seules les infractions ont été publiées dans la presse officielle du gouvernement national au Cameroun (voir annexe 4).

Tableau 1 : Liste des cas documentés lors de missions officielles au cours de la phase de transition de mai à novembre 2001

Titre – dossier examiné	Société	Lieu	Date de la Mission	Infractions notées	PV	Rapport conjoint terminé & signé	Notes
ARB 027	Panagiotis Marelis	Yawanda, Sanaga Maritime, Province Littoral	26-juin-01 20-août-01 18-oct-01	✓ ✓ ✓	X X X	✓ ✓ X	Cas non résolu
Auction	SIBM	Nkolebom, Département de Dja et Lobo, Province du Sud	19-juil-01	✓	✓	X	Cas non résolu
AC 08, UFA 09-004b	COFA/Bois 2000	Département de Dja et Lobo, Province du Sud	20-juil-01	✓	✓	X	PV non déposé au MINEF
AC 04, UFA 09-006	FANGA/SOFAC	Département de Dja et Lobo, Province du Sud	21-juil-01	✓	✓	X	Cas non résolu, PV non déposé au MINEF
AC 02, UFA 09-003	LOREMA/SFID	Département de Dja et Lobo, Province du Sud	21-juil-01	✓	X	X	
VC 09-04-127	Ingénierie Forestière	Département de Mvila, Province du Sud	25-juil-01	✓	✓	X	PV non déposé au MINEF
VC 09-02-132	WIJMA	Département de Mvila, Province du Sud	26-juil-01	X	—	X	Cessation d'activité
ARB 511	SOFOPETRA	Département de Mvila, Province du Sud	26-juil-01	X	—	X	Contrôle impossible pour des raisons de sécurité
—	—	Ebolowa, Vallée du Ntem, Province du Sud	5-sep-01	X	—	✓	
Non attribuée	FM/Etoundi Jacques Le prince (EJL)	Mont des Eléphants, Kribi, Océan, Province du Sud	6-sep-01	✓	✓	✓	Cas non résolu
AC 59, UFA 09-025	Haute Forestière de Campo (HFC)	Campo Ipono, Océan, Province du Sud	07-sep-01 18-oct-01	✓ ✓	✓ X	✓ X	Caution de 3 000 000 FCFA versée par la société
UFA 10-030	SFDB/SFH	Lomié, Province de l'Est	08-sep-01	✓	X	✓	Cas non résolu
UFA 08-009	INC	Département de Mbam et Kim	18-sep-01	X	—	X	Pas de rapport
UFA 08-006	Société Forestière Bouraka (SFB)	Département de Mbam et Kim	19-sep-01	✓	X	X	Pas de rapport

SYMBOLES ✓ : oui X : non — : pas d'information

Le nombre de rapports de mission qui n'ont pas été terminés et de PV qui se sont perdus au sein du MINEF représente **une perte de revenu**, **une mise en application médiocre de la loi** et donc **une absence de moyens de dissuasion des activités illégales dans le secteur forestier**.

Tableau 2 : Cas importants documentés par les agents du MINEF mais restant à résoudre

Société	Infractions	Référence	Sanctions proposées (FCFA)	Notes
SFH	Exploitation sans titre, UFA No 10-030	Rapport de mission conjointe 05 -10 sept 2001	8 842 125 000	Cas non résolu
HFC	Exploitation hors des limites de l'AC no 59, UFA 09-025	Rapport de mission conjointe 05 -10 sept 2001	363 024 624	Cas non résolu
Panagiotis Marelis	Exploitation hors des limites de l'ARB 027	Rapport de mission conjointe 20 -22 août 2001	63 888 491	Cas non résolu
EJL	Exploitation sans titre au Mont des Eléphants	Rapport de mission conjointe 05 -10 sept 2001		Evaluation complète des dommages recommandée
TOTAL			9 269 038 115 (13 millions de dollars)	

### Activité 3

Soumettre au MINEF les résultats des autres investigations menées sur les activités d'exploitation forestière au cours de la mise en oeuvre du programme établi. En fait, à côté de son mandat en tant qu'observateur associé aux missions de contrôle du MINEF, l'expert est autorisé à faire des observations sur les activités d'exploitation forestière au même titre que tout autre individu/association établi au Cameroun.

Le Tableau 3 présente un résumé des rapports de missions indépendantes transmis au MINEF au cours des six mois du projet. La fonction d'une mission indépendante est de mener une enquête sur une opération forestière bien spécifique, lorsque cela n'a pas déjà été fait par le MINEF. Vous trouverez un résumé de nos résultats dans l'annexe 3.

### Résultat

Les missions indépendantes ont révélé des activités illégales importantes d'exploitation forestière et devraient maintenant être un catalyseur des contrôles. Les missions de contrôle sur le terrain ont été entreprises par MINEF en réponse aux résultats des missions de l'Observateur Indépendant. Ces missions ont abouti à la production de PV. Le traitement de ces PV selon la procédure légale doit toutefois être réalisé et lorsque cela n'est pas fait, cela représente une perte considérable de revenu pour le gouvernement du Cameroun ainsi qu'une défaillance de la mise en application de la loi et donc l'absence de moyens de dissuasion significatifs des activités illégales dans le secteur forestier.

Les résultats des missions indépendantes démontrent le dysfonctionnement important des services extérieurs du MINEF. La distribution géographique étendue du personnel des services extérieurs et la présence continue dans les régions devraient permettre une connaissance approfondie du secteur forestier. Toutefois, cela n'est pas le cas dans bien des zones d'exploitation forestière. Les missions indépendantes ont détecté des infractions en quelques heures sur le terrain et la non-détection des infractions par les services extérieurs indiquent donc que le travail de terrain n'est pas réalisé ou que les résultats du travail de terrain ne sont pas transmis de façon efficace pour être traités au niveau juridique.

Cette situation grave doit être maîtrisée de façon structurelle en analysant de façon plus poussée à quels niveaux le système est défaillant et en mettant en place des procédures adaptées pour compenser ces faiblesses.

### Autres rapports soumis au MINEF

#### *Sous-commission à l'attribution des UFA*

Un rapport présentant un résumé des principaux cas d'infractions constatées ou présumées a également été soumis à la sous-commission pour l'attribution des UFA, aux bailleurs de fonds et aux représentants du secteur privé. Les informations présentées dans le rapport ont été rassemblées principalement au cours des deux missions de faisabilité effectuées par Global Witness avant le commencement du projet.

Un bref rapport présentant un certain nombre d'infractions signalées a été transmis au MINEF le 18 novembre 2001. Un résumé de ce rapport est présenté dans le Tableau 4 ci-dessous.

#### *Rapports des missions de faisabilité*

Deux études de faisabilité ont été réalisées en juin-juillet 2000 et septembre-octobre 2000 pour étudier la possibilité de mettre en place un projet d'observation indépendante du secteur forestier. Au cours de ces études (voir Tableau 5 ci-dessous), Global Witness a entrepris toutes les missions avec des agents de l'UCC, afin d'observer leurs missions de contrôle. Toutefois, il faut noter que dans le cas de l'UFA 09-009, Global Witness a mené les investigations seul car des réticences de la part de l'UCC ont été notées pour contrôler la zone, bien que celle-ci se trouve sur le chemin logique de contrôle dans la région de Djoum.

#### **Missions effectuées au cours de la 1<sup>ère</sup> étude de faisabilité:**

Au cours de la première étude de faisabilité, les rapports ont été signés par le chef de l'UCC et contresignés par Global Witness en tant qu'observateur.

#### **Missions effectuées au cours de la 2<sup>ème</sup> étude de faisabilité:**

Les termes de référence de la deuxième étude de faisabilité, signés par le ministre, prévoyaient les signatures jointes des rapports de mission conjoints, comme cela avait été le cas pour la première étude de faisabilité. Le chef de l'UCC a changé d'avis et refusé de signer les rapports alors qu'il avait rencontré plusieurs fois Global Witness pour ajouter ses commentaires sur l'avant-projet du rapport. Le rapport présentait tous les cas examinés en octobre 2000. Le rapport présentait également le cas de l'UFA 09-009 qui avait fait l'objet d'une enquête indépendante, suite à l'approbation de l'UCC concernant l'inclusion de ces informations dans le rapport conjoint. Une copie des données filmées et des données GPS documentant ce cas avait été transmise à l'UCC.

Une fois de plus, le **manque d'action** sur des cas documentés a conduit à une **perte de revenu** pour le gouvernement.



Tableau 3 : Liste des cas documentés au cours des missions d'observation indépendantes et transmis au MINEF durant la phase de transition de mai à novembre 2001

No	Titre – cas enquêtés	Société	Lieu	Date de la mission	Infractions notées	Rapport du MINEF	Notes
1	Forêt communautaire du Bosquet	SEBC	Lomié, Province de l'Est	5-juil-01	✓	✓	Aucune mission de contrôle effectuée
2	VC 10-02-81	Ets Assene Nkou	Nkwakom, Province de l'Est	5-juil-01	à vérifier <sup>1</sup>	✓	Aucune mission de contrôle effectuée
3	VC No. non identifié	SFH	Lomié, Province de l'Est	5-juil-01	à vérifier <sup>1</sup>	✓	Aucune mission de contrôle effectuée
4	UFA 10-029 & UFA 10-020	Ingénierie Forestière/SFH	Lomié, Province de l'Est	5-juil-01	à vérifier <sup>1</sup>	✓	Aucune mission de contrôle effectuée
5	ARB 288	Ony-Bross/MMG	Département de l'Océan	8-juil-01	✓	✓	Sanctions administratives imposées mais pas clair si amende significative a été payée
6	Non attribuée	FM/Etoundi Jacques Le prince (EJL)	Département de l'Océan	9-juil-01	✓	✓	Aucune mission de contrôle effectuée
7	VC 08-01-52	Equibat Rany Bois Endoum,	Department of Nanga Eboko	9/10-août-01	✓	✓	Aucune mission de contrôle effectuée

SYMBOLES ✓ : oui X : non — : pas d'information

<sup>1</sup> En attente d'informations supplémentaires du MINEF pour confirmer l'infraction

Tableau 4 : Liste des cas signalés à la sous-commission pour l'attribution des UFA, juin 2001

Société	Titre	Lieu	Infraction non confirmée
Ony Bross	ARB 288	Dépt. de Océan	Non paiement des taxes d'abattage
J Prenant & SEBC, sous-traitant Thanry	UFA 10-042 et 10-040	Dépt. du Dja	Exploitation hors limites et autres
FIL	ASEB	Dépt. du Haut Nyong	Exploitation sans titre
RC Coron	UFA 08-001	Dépt. de Haute Sanaga	Exploitation dans une UFA non attribuée

Tableau 5 : Liste des cas documentés au cours des missions de faisabilité conjointes et indépendantes, signalés au MINEF en juillet et octobre 2000

Titre – cas enquêtés	Société	Lieu	Date de la mission	Infractions notées	PV Mission *	Rapport conjoint terminé et signé	Notes
UFA 08-003	SFH	Ngambe Tikar, Province du Centre	24-juin-00	✓	X	✓	Exploitation en dehors des limites. Amende payée, montant faible au regard de la superficie exploitée. Evaluation complète non réalisée.
			12-juil-00	✓	X	✓	
UFA 10-030	SFDB/SFH	Lomié, Province de l'Est	26-juin-00	✓	X	✓	Exploitation illégale dans une UFA non attribuée. Cas non résolu. Accès routier coupé par de fortes pluies.
			14-oct-00	✓	—	X	
VC 09-03-71/ ARB 288	MMG/ONY-BROSS	Kribi, Province du Sud	8-oct-00	✓	X	X	Exploitation en dehors des limites en utilisant le titre ARB 288. Cas non résolu.
UFA 09-010	Cambois	Djourn, Province du Sud	11-oct-00	✓	✓	X	Exploitation en dehors des limites en utilisant les titres ARB 302 et 303. 104 grumes saisies et sanctions imposées.
UFA 09-009	COFA/Rougier	Djourn, Province du Sud	12-oct-00	✓	—	—	Exploitation illégale dans une UFA non allouée. Mission d'observation indépendante. Aucune mission de contrôle effectuée, donc dossier non ouvert.
UFA 10-037		Djourn, Province du Sud	14-oct-00	—	—	X	Informations sur l'exploitation illégale dans l'UFA non attribuée transmises à l'UCC. Dossier non examiné et non ouvert.
Sawmill	Panagiotis-Marelis	Djourn, Province du Sud	14-oct-00	✓	X	X	Ordre illégal dans les chiffres du DF10 cas non résolu.
UFA 10-041		Djourn, Province du Sud	14-oct-00	✓	X	X	Mauvais marquage des limites de l'UFA. Cas non résolu.

\* PV Mission: PV établi au cours d'une mission de terrain.

#### Activité 4

Fournir un soutien en matière logistique et en matière de traitement des informations aux unités de contrôle du MINEF et tout particulièrement à l'UCC

##### L'UCC

Global Witness a apporté son soutien au traitement d'informations écrites, de données GPS, de cartes des concessions, à la gestion de données GIS et à l'utilisation du SIGIF ainsi qu'aux processus de collecte d'informations GPS et de documents sur le terrain. Des experts juridiques ont été consultés avant de proposer des sanctions dans les avant-projets de rapports conjoints. Des discussions approfondies ont été tenues avec l'UCC sur les méthodologies qui pourraient être utilisées sur des éléments spécifiques des rapports de mission, y compris les méthodes possibles pour calculer les superficies et volumes exploités en utilisant les technologies modernes disponibles.

##### L'unité de géomatique

Global Witness a fourni des informations à l'unité de géomatique quand les missions de terrain ont rapporté des informations mises à jour ou souligné des problèmes de cartographie et de chevauchement dans l'attribution des titres. Tout au long de la phase de transition de mai à novembre 2001, un soutien technique a été fourni pour l'utilisation de logiciel GIS.

Le SIGIF a procuré les cartes GIS des concessions, ce qui, quand ces dernières étaient disponibles, s'est avéré utile pour tracer les limites des UFA et des autres titres à la fois dans le cadre de ce projet et en soutien à d'autres projets. Des problèmes techniques concernant les projections cartographiques ont dû être résolus lorsque ont été reportées les données GPS. L'Observateur Indépendant a engagé un spécialiste du centre GIS du jardin botanique de Limbe pour résoudre ces problèmes, facilitant ainsi le travail de l'UCC et de l'unité de géomatique du MINEF.

#### Résultat

Le soutien apporté et son acceptation par le MINEF ont aidé à définir les besoins en formation technique, avec pour objectif de faciliter la mise en oeuvre d'un contrôle efficace des forêts. Il devrait être tiré partie des leçons de cette expérience au cours de la seconde phase du projet pour supporter l'activité 5.

Ces activités de soutien ont conduit à la production d'importants rapports de missions conjoints. Cette coopération étroite est une activité clé à poursuivre après les missions de terrain pour s'assurer non seulement qu'il existe une bonne communication sur le terrain mais aussi que ces résultats sont reflétés dans les rapports de mission. Cette coopération et ce renforcement des capacités devraient se poursuivre et être développés avec les résultats de la Commission des Modalités de Contrôle auprès de laquelle Global Witness a apporté une contribution écrite (voir activité 9 ci-dessous)

Toutefois, cette participation étroite a conduit à la critique que l'Observateur Indépendant effectue lui-même les contrôles au lieu d'apporter son soutien ou de réaliser une observation indépendante. Afin de clarifier cela, la méthodologie pour le calcul des amendes et le format des rapports de mission doivent être mieux définis. Global Witness ne sait pas bien comment le système de contrôle fonctionne depuis la promulgation de la loi de 1994. La plupart des questions fondamentales concernant le processus de contrôle n'ont pas été définies et les éléments du processus sont pour le moins peu clairs pour ceux qui sont censés faire appliquer la loi.

Les rapports de mission conjointe ont permis de soulever ces questions et de mettre en place la Commission mentionnée plus haut. Il est urgent que la Commission termine sa tâche afin de pouvoir mettre en oeuvre des modalités de contrôle mieux définies.

Le projet avait une ligne budgétaire pour fournir des équipements à l'UCC grâce au Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE). Global Witness a discuté avec l'UCC pour savoir quels équipements seraient les plus utiles pour accroître ses moyens et une liste des équipements nécessaires a été préparée. Pour apporter son soutien à l'unité, Global Witness a proposé de faire une avance de fonds et a acheté ce matériel alors que l'achat de ce matériel ne relevait pas de la responsabilité de l'organisation. Global Witness attend d'être remboursé pour ce matériel et regrette que les dispositions en matière de financement n'aient pas été clairement précisées au MINEF plus tôt au cours du projet.

#### Activité 5

Former les agents de contrôle du MINEF dans l'utilisation des technologies modernes de contrôle forestier au ministère et au cours des missions de terrain conjoints.

L'Observateur Indépendant dispense une formation sur le tas au cours des missions de terrain et est à la disposition des agents pour la formation aux unités GPS quand cela est nécessaire. Un ordinateur portable est souvent emporté sur le terrain pour présenter les données GPS sur logiciel GIS. Cela indique la position des endroits visités par rapport aux limites du titre alors que l'équipe est sur le terrain. Dans ces cas là, ce sont les limites officielles du plan de zonage fournies par le SIGIF sur disque compact qui sont utilisées. Quand ces dernières n'ont pas été numérisées des cartes topographiques au 1/200 000 scannées et géoréférencées ont été utilisées en conjonction avec les certificats de titre disponibles auprès du MINEF. Tous ces instruments ont été mis à la disposition du personnel du MINEF au cours des missions et pour la formation en traitement des données.

Les missions sont préparées avec différents services du MINEF et menées avec l'UCC quand les membres sont disponibles. Il a été souligné à plusieurs reprises que la préparation des missions est une composante clé d'un contrôle efficace et qu'elle devrait être considérée comme un prolongement de l'utilisation des technologies modernes de contrôle forestier.

Un atelier de formation a été organisé au centre GIS du jardin botanique de Limbé pour des représentants du MINEF et d'ONG. Malheureusement, aucun membre du MINEF n'était disponible à la date de la formation et elle a donc eu lieu en leur absence. Global Witness le regrette car une plus grande coopération entre le MINEF et les ONG pourrait accroître la capacité du MINEF en matière de collecte des informations. D'autres formations conjoints devraient être organisées au cours de la prochaine phase du projet.

La logistique est également un facteur important de la réalisation des missions de contrôle. Tout au long du projet, Global Witness a prêté son matériel et donné des conseils sur la façon de l'utiliser au cours des missions. Global Witness a aussi prêté son véhicule dans les cas où celui de l'UCC était en panne ou pour accéder à des zones que le chauffeur du MINEF considérait comme infranchissables. Le déploiement de matériel sur le terrain et la logistique sont deux domaines auxquels on devrait porter attention. La formation du chauffeur est également un problème à aborder mais qui ne relève pas des attributions de l'Observateur Indépendant.

#### Résultat

L'UCC a acquis une meilleure compréhension et connaissance des technologies modernes appropriées et de leur application au contrôle forestier. Les rapports de mission reflètent dans une certaine mesure ces connaissances. A l'avenir les formations devraient aussi porter sur les méthodes de présentation des données collectées avec les nouvelles technologies.

## Activité 6

Faciliter la mise en place d'un système de suivi des litiges en collaboration avec le SIGIF et le PSRF ainsi qu'un système de suivi des missions de contrôle afin d'assurer que tous les permis soient contrôlés de façon équitable et d'établir une base de contrôle par type de société et par type de permis.

Après analyse des problèmes de contrôle forestier, un document a été préparé avec pour objectif de présenter le point de vue de Global Witness en tant qu'Observateur Indépendant sur ce qu'un Système de Suivi du Contrôle Forestier (SSCF) devrait comprendre. Le rôle de l'article est d'aider à la définition des termes de référence du (des) consultant(s) qui sera engagé pour développer le système. Le texte intégral de l'article peut être téléchargé sur le site Internet de Global Witness.<sup>12</sup>

### La portée du système

En premier lieu, il est nécessaire que soit largement reconnu le fait que le développement d'un système tel que celui présenté ci-dessous représenterait un élément important d'une stratégie de contrôle d'ensemble du secteur forestier au Cameroun. Dans ce cas, les liens institutionnels devraient être clarifiés, approuvés et planifiés avant que le système puisse commencer à fonctionner de façon efficace.

Au cours des discussions préliminaires, la nécessité d'un système d'observation des progrès des dossiers judiciaires ou plus précisément des mesures prises suite à l'établissement des PV a été abordée. Toutefois, comme pour tout processus d'observation s'appuyant sur un système informatisé, les résultats obtenus dépendent des informations entrées dans le système. Sur la base de l'expérience des derniers mois de mission, il est clair d'après Global Witness que pour faire des progrès dans l'application de la loi, toute observation systématique devrait couvrir également la gestion des informations primaires concernant les infractions. Observer seulement la réponse officielle au contenu d'un rapport de mission n'est pas une approche satisfaisante car les missions ne sont pas toujours menées en réponse aux informations reçues sur les infractions. Cela signifierait que pour être efficace le système devrait observer la réponse du MINEF à toutes les informations reçues concernant des activités illégales ou des activités illégales présumées.

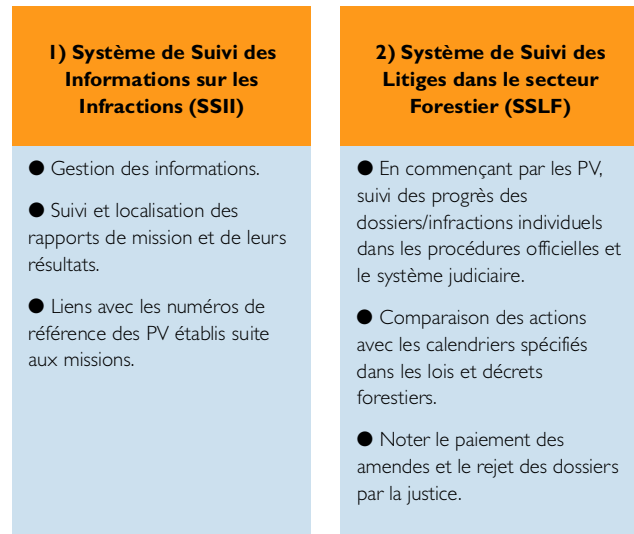
L'une des conclusions principales de la tâche d'Observateur Indépendant est que la persistance des activités illégales dans le secteur forestier est liée à l'absence fréquente de mesure prise suite aux informations reçues sur des activités illégales présumées. Ceci représente en soi l'échec de la mise en oeuvre des procédures administratives. Dans bien des cas, le problème n'est pas que les procédures légales ne sont pas suivies mais qu'elles ne sont jamais initiées. Global Witness propose donc qu'il y ait deux composantes au système et que le système dans son ensemble constitue le SSCF. Les deux éléments principaux sont présentés ci-dessous.

### Le système de Suivi du contrôle forestier (SSCF)

Tout en recommandant ce système à deux composantes, il faut souligner l'importance de l'établissement de liens clairs et formels entre les deux. Les deux unités pourraient être gérées par le même service et intégrées en un seul système. La responsabilité de l'évolution des dossiers dans le système devra être clairement établie.

L'objectif du système est de s'assurer que des mesures soient prises sur la base des informations contenues dans le système. Afin d'atteindre cet objectif, l'évolution de chaque dossier à travers les différents niveaux du système devrait être suivie de façon systématique et datée. Si un cas n'évolue pas dans le système pendant une durée supérieure à une période de temps donnée, un avis pourrait être transmis automatiquement au service responsable demandant des explications sur ce retard et copié à l'Observateur Indépendant de façon à ce que le dossier puisse être débloqué. Si aucune mesure n'est prise par le service

## Schéma 1 : Structure Générale du SSCF



responsable, ce dernier pourrait se voir infliger des peines. Par exemple, la réception d'un certain nombre de notifications par le système pourrait déclencher des sanctions au niveau interne.

### 1) Système de suivi des informations sur les infractions (SSII)

Il est proposé que le système de suivi commence avec la réception des informations par le MINEF. Des informations peuvent provenir de plusieurs sources y compris les services extérieurs du MINEF, le secteur privé, les ONG, l'Observateur Indépendant et d'autres. Toutes ces informations seraient enregistrées dans le système et un numéro de dossier attribué à chaque infraction individuelle. Un rapport de dossier peut alors être produit par le SSII pour l'UCC par exemple. L'UCC pourrait alors répondre à l'information en effectuant elle-même une mission ou en instruisant les services extérieurs.

Il existe deux sources principales d'informations :

- 1) Les sources **internes** au MINEF,
- 2) Les sources **externes** au MINEF

1) Le MINEF dispose de services extérieurs tels que les Chefs de Brigades et les Chefs de Poste. Des rapports mensuels ou bimensuels sur les activités de ces services pourraient être reçus pour documenter toute mission réalisée, identifier les titres ayant fait l'objet d'un contrôle et faire référence à tout rapport de mission ayant été envoyé au cours de la période. Les rapports périodiques seront attendus de chacun des représentants des services extérieurs. Global Witness pense que le SIGIF dispose actuellement d'informations sur l'ensemble des postes de contrôle du MINEF. Les rapports périodiques devraient alors être transmis au SSII via les voies habituelles, par exemple les documents d'exploitation et autres documents de contrôle.

Au cours de discussions, des doutes ont été exprimés sur l'efficacité de cette approche et sur la probabilité de la transmission efficace de ces rapports. Quoiqu'il existe manifestement des problèmes au sein des services extérieurs, ces derniers doivent être résolus et un tel système permettrait d'identifier les points faibles dans la chaîne de transmission des rapports. En donnant à l'Observateur Indépendant du contrôle forestier accès aux documents originaux présentant les informations détaillées des infractions et en lui permettant d'examiner le système, une vérification supplémentaire peut être faite pour s'assurer que toutes les informations nécessaires sont entrées dans le système. Un suivi de la base de données révélerait rapidement les rapports qui n'auraient pas été reçus et permettrait d'établir à quel stade dans la chaîne de transmission des rapports le problème se posait.

La transmission d'informations provenant d'autres services et sources devrait être évaluée mais elle pourrait suivre le même format. Les informations provenant des activités d'observation du PSFR sont par exemple une source potentiellement précieuse d'informations sur l'utilisation de permis non valides pour le transport de bois.

2) Le secteur privé, la société civile ou d'autres sources extérieures au MINEF produisent également des rapports sur les activités potentiellement illégales du secteur forestier. Toutefois, étant donné la diversité et l'imprévisibilité qui caractérisent les sources d'information et la diversité des informations elles-mêmes, il est difficile d'établir un plan détaillé sur la façon dont cette information devrait être reçue par le SSII.

L'utilisation de l'Observateur Indépendant du contrôle forestier comme point de contact pourrait permettre d'assurer un meilleur captage de l'information par le SSII. Par exemple, il pourrait être rendu public que les informations externes au MINEF devraient être copiées à l'Observateur Indépendant pour vérification de l'enregistrement des informations. Cela se produit déjà dans un certain nombre de cas, par exemple pour la transmission d'informations provenant du secteur privé, d'ECOFAC, d'un certain nombre d'ONG et d'autres sources. L'Observateur Indépendant et le MINEF pourraient alors transmettre cette information au SSII.

#### *2) Le système de suivi des litiges dans le secteur forestier (SSLF)*

Le développement du système de suivi des litiges dans le secteur forestier (SSLF) semble pouvoir s'appuyer sur une base beaucoup mieux développée en termes de procédures car il devrait suivre les lois et décrets existants. Dans certains cas, leur durée est déjà établie. Par exemple, l'acceptation ou le rejet par la société concernée de la transaction proposée pour une infraction donnée doivent être décidés dans un délai de trois jours.

Le SSLF devrait reconnaître qu'au cours de la mise en application du processus juridique, des contributions seront requises de la part d'agences extérieures. Par exemple, la confirmation de la validité des titres, le lien entre l'infraction et le paiement des amendes, les informations détaillées de la société, les dates et la nature des infractions sont requises pour l'encaissement efficace des amendes. Le développement du système devrait comprendre une plus

grande consultation avec ces parties, y compris le SIGIF, le PSRF, la SDIAF et d'autres.

Un schéma récapitulatif du SSLF et de ces deux composantes, le SSLF et le SSII, tels que les envisage Global Witness, est présenté ci-dessous. Ce schéma présente les étapes clés de ce à quoi les processus ressembleront dans la pratique du point de vue de l'entité qui administrera ce système. Le schéma comprend aussi des notes décrivant les processus et les fonctions à chaque étape du système envisagé.

Le SSLF serait basé sur la procédure existante prévue par la loi forestière de 1994 et les décrets d'application, arrêtés et processus. Le SSII serait un système nouveau, s'appuyant sur la nécessité reconnue de fournir un système de suivi des réponses à des informations spécifiques concernant les infractions pour aider à faire appliquer de façon efficace la loi forestière au Cameroun.

Le SSII et le SSLF apporteraient tous les deux une certaine transparence en fournissant un large accès aux activités internes du MINEF portant sur la poursuite de ceux qui ne respectent pas la loi.

### **Résultat**

En raison de la complexité des procédures en place et de la nécessité de développer une connaissance approfondie des problèmes liés au contrôle forestier, c'est assez tardivement au cours du projet qu'il a été possible de rendre compte des possibilités de développement du système proposé. En plus des retards dans les discussions au sein de projet, ceci signifie qu'une proposition détaillée de mise en place du système n'est pas encore prête. Une consultation a été organisée avec le soutien de la Banque Mondiale pour définir le système de façon plus précise et pour poursuivre les discussions avec les parties concernées. Cette consultation doit être effectuée par M. Behle, l'Observateur Indépendant de la Commission pour l'attribution des concessions. Ce rapport fournit une contribution aux termes de référence de cette consultation et présente le point de vue de Global Witness sur le développement du système. La structure détaillée du système et sa demeure institutionnelle devront être convenus entre les divers services et organisations concernées et un plan de mise en oeuvre devra être défini.

Il est recommandé que cette consultation soit réalisée et que l'Observateur Indépendant continue à contribuer au développement et à l'orientation du système dans le cadre de l'Etude Institutionnelle et autres.





Participants à l'atelier de formation du centre GIS de Limbe – voyage d'étude

### Activité 7

Contribuer à la formulation des termes de référence pour la formation des ONG nationales aux technologies de contrôle et de collecte d'informations précises sur les activités d'exploitation illégale, dans une tentative de développement des capacités des communautés locales, des associations et des organisations non gouvernementales à observer les régions forestières.

Global Witness a passé un contrat avec l'unité GIS du jardin botanique de Limbe pour former le personnel des ONG locales à l'utilisation des instruments du Système de Positionnement Planétaire (GPS) et du système d'informations géographiques (GIS) pour les activités d'observation générale de la forêt et de son exploitation. Onze personnes appartenant à diverses ONG locales des provinces de l'Est et du Centre ont participé à cet atelier au Jardin Botanique de Limbe du 14 au 16 novembre 2001.

Les participants ont reçu un cours sur le système GPS et notamment comment trouver sur une carte les paramètres utiles pour programmer le récepteur. Un manuel leur a ensuite été distribué et le processus de mise en marche et d'initialisation du récepteur GPS leur a été indiqué. On leur a également appris comment situer les coordonnées sur une carte topographique sans logiciel GIS, comment les charger sur le GPS et comment retrouver un point spécifique sur le terrain.

Un exposé a été fait sur les concepts de base du logiciel GIS, y compris les systèmes de projection, les différents types de données et les erreurs possibles. Ses différentes utilisations ont également été illustrées avec des exemples visuels. Une explication théorique a été donnée sur le potentiel de présentation multi-strate des données dont les coordonnées géographiques ont été relevées. La présentation PowerPoint de l'atelier au centre de formation de Limbe est disponible sur CD-ROM.

Les participants ont également été conduits dans la forêt

de Bakingili sur la côte ouest du Mont Cameroun pour se livrer à un exercice pratique. Après quoi, ils ont reçu des instructions sur la façon de télécharger les données GPS sur un ordinateur et d'intégrer ces données sur ArcView GIS.

Global Witness a également fait un exposé illustré de ses activités et présenté un de ces rapports les plus récents.

### Résultat

La réaction immédiate des participants à l'atelier de formation a été de dire qu'ils avaient tiré grand profit de la formation, bien que la disparité des connaissances techniques et informatiques entre les différents participants ait été problématique. Ceci devrait être pris en compte dans les ateliers à l'avenir. L'objectif premier d'élever le niveau de compétence des participants pour observer l'exploitation de la forêt a été manifestement atteint. Toutefois, il a été reconnu que d'autres sessions de formation devraient être organisées pour parvenir à une plus grande couverture par les ONG locales et les autres représentants de la société civile.

La formation des représentants de la société civile à l'utilisation du matériel et de la logistique sur le terrain a été entravée par le refus du MINEF d'inclure d'autres ONG et organisations dans l'équipe de Global Witness. Il doit être clairement établi que les représentants des ONG ne joueraient pas un rôle officiel dans les missions mais accompagneraient les missions à des fins éducatives et pour apporter si nécessaire leur contribution en matières de connaissances du terrain au niveau local. La participation de représentants de la société civile dans les missions est le sujet de pourparlers avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts, et notamment avec le Secrétaire Général.

La participation accrue de la société civile dans la gestion de l'utilisation des ressources et la prise de décision devrait être recherchée au cours de la prochaine phase du projet.

## Activité 8

Faciliter l'organisation d'un atelier de sensibilisation avec des représentants du MINEF et de la société civile (ONG, secteur privé, communautés rurales) sur leurs rôles respectifs en matière de contrôle de l'exploitation forestière et d'observation de la forêt.

Un atelier a été organisé par la *Sous-Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers (SDIAF)* du MINEF avec le soutien du DFID britannique et la contribution de Global Witness à Kribi, au Cameroun, du 12 au 14 décembre 2001.

Un manuel de contrôle forestier a été préparé pour cet atelier et présenté pour commentaires et validation. Le processus de préparation exigeait de consulter le MINEF, les forestiers du secteur privé et les ONG. La nécessité de disposer d'un "manuel" sur la loi forestière en général, qui soit accessible à la société civile, au secteur privé et aux agents et employés du MINEF, a été identifiée comme un moyen pratique de contribuer à l'identification du rôle des différentes parties prenantes au processus de contrôle.

Une équipe de juristes et de forestiers expérimentés a été engagée pour entreprendre cette tâche. Global Witness et le DFID britannique ont apporté leur soutien à ce travail pendant plusieurs mois et les discussions approfondies des consultants entre eux, dirigés par M. S. Nguiffo qui représente l'ONG camerounaise, le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), ont conduit à la conceptualisation et au développement du manuel. M. Nguiffo a fait un exposé à l'atelier de Kribi.

## Résultat

Le manuel du contrôle forestier a été distribué au MINEF, au PSRF et à d'autres pour commentaires avant d'être présenté à l'atelier pour validation. Le texte final du manuel est actuellement en cours de préparation pour sa publication. M. C. Owada a également fait une présentation au nom de Global Witness.

D'autres documents ont été présentés à l'atelier :

- 1) Contrôle dans le cadre du programme de sécurisation des recettes forestières (PSRF)
- 2) Présentation de la structure et le lien interface SIGIF/TRINITE par Mme BALOMOG Jeanne.
- 3) Exposé de Mr NTSIMI Didier sur le contrôle au PSRF le 11 décembre à Kribi.
- 4) Procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts du domaine forestier permanent, by M. KEDE, Directeur des Forêts.
- 5) Présentation de l'UCC sur le 'Plan d'Action et Programme des Activités de Contrôle'

Ces documents sont disponibles auprès de leurs auteurs respectifs.

Une série de résolutions a été adoptée par l'ensemble des participants à l'atelier, y compris les résolutions suivantes :

- Identifier les faiblesses de la loi forestière et de ces décrets d'application et proposer des mesures pour améliorer ces textes.
- Mettre à jour et publier le manuel des procédures des activités d'exploitation forestière présenté.
- Finaliser et publier la liste de référence des infractions et sanctions des activités d'exploitation forestière.
- Commencer à mettre en place un Système de Suivi du Contrôle Forestier (SSCF) aux niveaux central et provincial en collaboration avec le SIGIF et le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF).

Le texte du rapport complet a été approuvé par le MINEF

et est en cours de préparation pour être publié. Dès qu'il sera disponible, il sera placé sur le site Internet de Global Witness.

## Activité 9

Contribuer à clarifier les différents rôles des structures de contrôles existantes ; ces recommandations devraient être orientées de façon à faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'étude institutionnelle.

### Commission sur les modalités de contrôle

Le 23 octobre 2001 au cours d'une réunion entre le Ministre de l'Environnement et des Forêts, des représentants du MINEF et du secteur privé, le ministre a créé une commission pour clarifier, entre autres, les modalités de contrôle. Le 24 octobre, Global Witness a soumis à la commission un court rapport sur les modalités pratiques du contrôle<sup>13</sup>. Les commentaires formulés dans ce rapport étaient assez généraux étant donné le peu de temps disponible pour examiner plus en détail ces questions importantes.

### SSCF

Le rapport de Global Witness présentait un résumé des questions abordées concernant l'activité 6 sur le SSCF et faisait référence aux rôles possibles des différentes parties prenantes ainsi qu'au potentiel pour une plus grande coopération et circulation des informations entre elles. Il est prévu que le développement du SSCF contribue de façon importante à l'identification et la clarification des rôles que les différentes parties prenantes doivent jouer dans le processus de contrôle de la forêt.

### Manuel juridique

La clarification des rôles des différentes parties prenantes a également été prise en considération au cours du processus de préparation du manuel juridique sur le contrôle forestier, ainsi qu'un résumé des activités au cours de l'exploitation forestière et les infractions possibles associées à ces activités.

### Autres considérations

La décision de réaliser une évaluation des dommages est actuellement en cours de discussion avec le Ministre, le Directeur des Forêts et le Sous-Directeur des Inventaires et des Aménagements Forestiers. Cette décision devrait être prise rapidement, les personnes chargées de sa réalisation devraient être identifiées et les fonds mis à disposition immédiatement. De plus, le système de recommandations pour les inventaires et l'évaluation des dommages devrait être clair et transparent. Des discussions informelles ont eu lieu avec l'UCC et des idées préliminaires ont été présentées sur le développement d'une stratégie d'ensemble du contrôle forestier et plus particulièrement sur le rôle de l'UCC dans cette stratégie.

L'UCC a fait remarquer qu'elle pourrait proposer des dommages et intérêts dans les rapports de mission mais ne pourrait pas imposer de sanctions. Il n'est pas clair à quel niveau dans le MINEF cette décision est prise et le service ou bureau responsable de cette décision devrait être identifié ainsi que la base sur laquelle cette décision devrait être prise.

Une réunion a eu lieu avec la SDIAF pour aborder le problème du dossier de la VC 08 01 52 qui a été relocalisée de façon informelle entre la publication de l'Avis au Public et la signature de l'Arrêté par le Ministre. Il semble que malgré les diverses signatures sur les documents et les cartes existantes, la procédure n'ait pas été respectée. Les problèmes de procédure mis en avant par ce dossier devraient être abordés. Dans ce cas, la VC a été attribuée sans suivre la procédure mais l'Arrêté a été signé par le ministre. Pour le SIGIF, l'Arrêté portant signature du ministre donne sa validité au permis. Il est nécessaire de s'assurer qu'une telle situation ne se reproduira pas et qu'un processus soit mis au point pour annuler ce permis immédiatement.

L'administration financière du contrôle est également un

problème à prendre sérieusement en compte. Actuellement les agents forestiers se trouvent dans la situation difficile où les ressources financières du MINEF leur manquent pour remplir leur fonction officielle. Cette situation crée une dépendance vis à vis d'autres sources pour couvrir les dépenses de mission. Les mécanismes financiers pour couvrir les dépenses de mission au sein du MINEF doivent être améliorés pour que les agents ne soient pas compromis de cette façon. Les problèmes rencontrés dans le fonctionnement efficace des procédures de financement de toute mission devraient être examinés.

### Résultat

Un document synoptique développé par le MINEF avec la contribution d'un consultant juriste fournissant une clarification des rôles des parties prenantes au contrôle.

La clarification des rôles des diverses parties prenantes au contrôle présuppose l'existence d'une stratégie d'ensemble du contrôle forestier dans le cadre de laquelle les différentes parties prenantes travaillent. Le rapport de la Commission sur les modalités de contrôle devrait contribuer à la clarification de la stratégie du contrôle forestier et des modalités pratiques de mise en oeuvre de cette stratégie.

On ne connaît pas le niveau d'interaction entre la Commission et ceux chargés de réaliser l'étude institutionnelle. La Commission n'a pas encore terminé son travail.

### Activité 10

Contribuer au développement d'une liste de vérification des infractions et des sanctions sur la base du cadre juridique et réglementaire en vigueur.

Afin de se pencher sur les obligations légales souvent mal comprises en matière d'activités forestières, Global Witness a engagé une équipe d'experts juridiques pour établir une liste de vérification des infractions et des sanctions. Les rapports officiels de contrôle sont parfois critiqués par les sociétés pour leurs résultats et leur manque de clarté juridique. Cette liste de vérification a pour but de fournir au personnel du MINEF un instrument utile pour clarifier les différents points de la loi forestière. La liste devrait également fournir au secteur privé un résumé compréhensible des différents aspects de la loi régulant leurs activités.

### Résultat

L'équipe juridique a pris en compte les observations faites sur le terrain concernant les pratiques illégales, dressé la liste des lois et textes disponibles et identifié les étapes principales des activités forestières ainsi que les obligations légales pour les étapes suivantes de l'exploitation forestière :

- L'accord
- L'accès à la ressource
- Le début de l'exploitation
- L'exploitation
- Le transport du bois
- La transformation du bois
- La commercialisation du bois (locale et à l'exportation)

Les obligations légales et fiscales, les infractions et les sanctions ont été présentées pour chaque activité forestière. Un poster résumant cette liste va être produit en étroite collaboration avec la production du manuel juridique du contrôle forestier.

### Activité 11

Prendre part au développement et à la mise en oeuvre d'une stratégie de communication sur le contrôle forestier aux niveaux local, national et international.

Un contrat financé par le DFID britannique a été passé avec un consultant du Ministère de la Communication pour préparer une stratégie de communication pour le MINEF. Le but était que l'Observateur Indépendant contribue aux discussions avec la Cellule de Communication du Ministère afin de finaliser un document sur la politique du MINEF en la matière. L'avant-projet de la stratégie a été produit et transmis à la Cellule de Communication. Des demandes de réunions ont été faites pour remplir cet objectif mais il n'a pas encore été atteint.

### Résultat

La stratégie de communication n'est pas terminée et l'avant-projet est entre les mains de la Cellule de Communication du MINEF.

La publication des infractions a été entreprise par le MINEF dans le *Cameroon Tribune* cours du projet et les principales infractions ont été notées. Pour un grand nombre de ces infractions il est noté que les sanctions sont à l'étude c-à-d qu'elles n'ont pas été prises.

## 6 Conclusions

**L**ES PREMIERS SIX MOIS du projet d'Observateur Indépendant ont été caractérisés par l'apprentissage de toutes les parties. Le rôle et les responsabilités de l'Observateur Indépendant devraient manifestement être clarifiés au cours de la phase suivante.

Des progrès ont été réalisés à certains égards en ce qui concerne une meilleure maîtrise des mesures d'application de la loi dans le secteur forestier. Il reste toutefois beaucoup à faire. *Il reste au gouvernement à démontrer son engagement positif en faveur de l'application effective de la loi en imposant des sanctions significatives.*

### Les missions

- Le projet d'Observateur Indépendant a réussi à mener un certain nombre de missions de terrain et à effectuer certains aspects techniques des Termes de Référence. Des preuves d'exploitation illégale à une échelle importante ont été documentées par les fonctionnaires du MINEF en présence de l'Observateur Indépendant. *Toutefois, aucune sanction significative n'a été prise suite à ces missions de contrôle par l'UCC.*
- Les amendes qui ont été calculées avec l'aide de l'Observateur Indépendant et proposées par l'UCC démontrent que *l'absence de contrôle réel de la forêt conduit à des pertes fiscales énormes pour le Cameroun* (voir dossiers d'exploitation illégale dans les UFA 10-030, 09-009, 09-010 aux annexes 2 et 3). En conséquence, la priorité est de mettre en œuvre un contrôle plus efficace des forêts aussi rapidement que possible, afin que le secteur forestier du Cameroun contribue de façon plus constructive à la réduction de la pauvreté et au développement du pays.
- L'objectif d'entreprendre des missions de contrôle sans tenir compte du type de titre ou de propriétaire n'a pas été réalisé.
- Des missions répétées sur les mêmes permis ont démontré le besoin de clarification des modalités pratiques de contrôle afin d'accroître l'efficacité de toutes les missions de contrôle. Répéter les missions a également perturbé de façon importante le programme général des missions pour le semestre.
- La Commission sur les modalités pratiques de contrôle n'a pas achevé sa tâche. *La base de calcul des dommages et intérêts pour les activités illégales reste donc à établir* par la Commission aussitôt que possible.
- Global Witness a fourni un soutien important à la préparation des missions de terrain et à la rédaction des rapports, y compris tracer sur carte les limites officielles des titres et des informations GPS en utilisant le logiciel GIS. *Toutefois, un certain nombre de rapports officiels de mission n'ont toujours pas été finalisés par le MINEF, ce qui a résulté en une perte de revenu pour le gouvernement.*

### La Transparence

- *L'accès à l'information doit être amélioré* particulier les informations sur les limites des titres d'exploitation au sein du MINEF. A plusieurs occasions, les services externes ont empêché Global Witness d'accéder aux concessions ou d'obtenir des documents juridiques sur le terrain. Une résistance à la transparence est toujours perceptible au sein des services externes et centraux du MINEF. *Certains services du MINEF dont la fonction première est de classer et conserver les informations ont manifestement de grosses difficultés à effectuer cette tâche de façon efficace.*
- Les rapports des missions de terrain ont été distribués par le Ministère de l'Environnement et des Forêts au cours de réunions entre diverses parties, mais il n'y a pas eu de distribution plus large ou de publication de ces rapports. De plus, une stratégie de communication a été préparée mais elle n'a pas été approuvée ni finalisée par MINEF. *Le développement et la mise en œuvre de la stratégie de communication est essentielle pour parvenir à une plus grande transparence.*

### Les ressources

- *Les ressources humaines importantes du MINEF sont souvent déployées de façon inefficace* pour atteindre l'objectif de faire respecter la loi. Cela est dû en partie à une mauvaise définition du cadre officiel dans lequel le personnel est sensé agir. Le développement d'une stratégie pour faire respecter la loi dans le domaine des ressources forestières devrait contribuer à résoudre ce problème. Le renforcement des capacités par une formation supplémentaire dans l'application de nouvelles technologies est également nécessaire.
- L'UCC n'a pas reçu d'équipement supplémentaire malgré les fonds mis à disposition à cette fin et les efforts de Global Witness pour faciliter l'achat de cet équipement. Les mécanismes de financement des missions et des inventaires ne sont pas transparents non plus, ce qui rend difficile l'organisation de missions de terrain rapides et efficaces. *Il est nécessaire d'auditer l'affectation de véhicules et les mécanismes financiers destinés aux activités de contrôle.*

### La stratégie pour faire respecter la loi dans le domaine des ressources forestières

- Il est nécessaire de *définir une stratégie de contrôle des ressources forestières* qui devrait aider à clarifier le rôle des différentes parties intéressées au contrôle de la forêt, y compris la définition publique du rôle convenu de l'Observateur Indépendant.
- *Le développement de la stratégie devrait prendre en compte les éléments institutionnels existants* que le SIGIF, les éléments introduits récemment tels que l'UCC et les propositions actuelles telles que le développement du SSC, la publication du manuel de contrôle de la forêt et d'autres documents qui constituent la politique forestière du Cameroun.



## Annexes

### Annexe I

Termes de Référence de la phase du projet à partir de 23 mai 2002:  
[http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/terms\\_contract.shtml](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/terms_contract.shtml)

### Termes de Référence de la phase de transition du projet

« Appui d'un observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières »

#### I. Contexte

##### I.1. Le contexte macro-économique

Dès le milieu des années 1980, le Cameroun a fait face à une crise économique sans précédent. Après des efforts pas toujours fructueux de redressement de l'économie nationale, le gouvernement du Cameroun a finalement pu conclure de manière satisfaisante le programme économique triennal de 1997 à 2000 au titre de l'ajustement structurel renforcé. Depuis l'achèvement de ce programme, la croissance économique est retrouvée et les équilibres macro-économiques sont rétablis. En enchaînement à cette reprise de la croissance, le Cameroun à en l'an 2000 présenter un dossier d'admission à l'initiative des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) en vue de la réduction de sa dette publique. Le point de décision du dossier PPTE du Cameroun a été conclu avec succès en octobre 2000 avec les institutions financières internationales.

Parmi les conséquences les plus néfastes de la crise économique, se trouvent l'aggravation de la pauvreté et la dégradation de la moralité publique caractérisée par un essor sans précédent du phénomène de corruption. Malheureusement, la seule croissance retrouvée n'a pas été suffisante pour faire reculer la pauvreté. Les problèmes de gouvernance et particulièrement la poussée de la corruption font craindre un retour à l'instabilité économique.

Ayant pris conscience des menaces qui pèsent sur la reprise économique, le gouvernement du Cameroun a élaboré des stratégies de lutte contre la pauvreté et de bonne gouvernance en vue de restaurer la moralité publique et de lutter tout particulièrement contre la corruption. Ces stratégies doivent affecter tous les secteurs de la vie publique du Cameroun notamment le secteur forestier dont les potentialités de contribution à la lutte contre la pauvreté sont connues mais qui est aussi reconnu comme l'un des plus affecté par le phénomène de corruption.

##### I.2. Le secteur forestier dans l'économie nationale

Le Cameroun dispose de ressources forestières considérables, on estime la couverture forestière du Cameroun à 22 millions d'hectares de forêts denses. Avec la crise économique, l'importance du secteur forestier en général et celle de l'exploitation industrielle de bois d'œuvre s'est accrue dans l'économie nationale. Ainsi, le secteur forestier contribue à environ 7% au Produit Intérieur Brut (PIB), et 20% aux recettes d'exportation.

##### I.3. La gestion actuelle des ressources forestières du Cameroun

Le gouvernement du Cameroun a entrepris des efforts appréciables en vue d'améliorer la gestion des ressources forestières nationales. Les efforts les plus significatifs ont concerné l'élaboration et l'adoption d'un cadre légal et

réglementaire moderne dans lequel doit s'effectuer la gestion des ressources forestières. Les éléments les plus importants de ce cadre légal et réglementaire sont la loi de 1994 et ses différents textes d'application.

Le cadre institutionnel a aussi été amélioré grâce à la création du MINEF. Et récemment, le gouvernement a créé le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) qui lie le MINEF au Ministère de l'Economie et des Finances (MINEFI), dans l'objectif de mieux recouvrer les recettes fiscales provenant des activités d'exploitation forestière. Le MINEF a mis sur pied un Programme d'Action d'Urgence (PAU) qui prévoit entre autre le suivi et l'assainissement des titres d'exploitation forestière, avec l'aide et le suivi de la communauté des bailleurs. Le Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF) fonctionne de façon effective.

Sur le plan technique, le Système Informatisé de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF) a été mis en place et permet suivi partiel de l'activité forestière. Les procédures d'élaboration, d'approbation et de suivi des plans d'aménagement sont en cours d'élaboration. La Stratégie de planification des attributions, adoptée en juin 1999 et révisée en juin 2000, est respectée au niveau des services centraux : les « autorisations de récupérations » ont été ramenées à leur stricte définition légale et les procédures d'attribution des concessions et des ventes de coupe sont devenues plus transparentes grâce en partie à la présence d'un observateur indépendant lors des sessions interministérielles. Cette amélioration de la transparence se traduit par une augmentation des recettes fiscales produites par l'activité forestière : le niveau de la redevance de superficie pour les concessions et pour les ventes de coupe a été multiplié respectivement par 2 et par 10 lors des adjudications faites en 2000/01 ; et 50% de ces recettes sont destinées aux communes et aux populations riveraines pour le développement rural.

Les progrès réalisés jusqu'à présent peuvent se résumer comme suit : les règles deviennent plus claires et de mieux en mieux définies ; les abus commis par certains opérateurs ne sont plus masqués par toutes sortes de dérogations spéciales ; ils deviennent des infractions qui peuvent être plus facilement identifiées lors des contrôles de terrain. Cependant malgré cette évolution positive, on observe des violations et des cas de non-respect du droit forestier et des obligations des bénéficiaires des concessions et/ou droits de coupe, ainsi qu'une absence de suivi de la part des autorités. L'expansion rapide des ventes aux enchères en est un exemple.

Toutefois beaucoup reste à faire pour renforcer les impacts positifs sur le terrain et les pérenniser. Les plans d'aménagement ne sont pas encore appliqués sur le terrain. En effet, l'exploitation forestière industrielle demeure quasi-anarchique due en grande partie à la faible capacité de contrôle des opérations forestières sur le terrain par l'administration. La réglementation n'est pas toujours respectée sur le terrain. L'augmentation des redevances de superficie risque même d'inciter certains opérateurs à exploiter en dehors des limites du titre qui leur a été attribué. Les services de contrôle forestier jouissent d'une réputation négative qui crée un climat de suspicion et de méfiance entre toutes les parties prenantes de la gestion forestière. L'insuffisance du contrôle résulte en des pertes fiscales énormes et pose le problème d'équité dans la distribution des bénéfices de l'exploitation forestière qui sont en grande partie captés par le secteur privé. Malgré les progrès récents, la contribution du secteur forestier au défi national de réduction de la pauvreté reste en deçà des potentialités ; la continuité même de l'existence de ces ressources est menacée car les superficies réellement parcourues par l'exploitation sont supérieures aux superficies officiellement ouvertes et la richesse des forêts en bois d'œuvre s'amenuise de façon incontrôlée.

Le Gouvernement a entrepris une revue institutionnelle du secteur forestier afin de l'aider, entre autres à formuler une stratégie de contrôle de l'exploitation forestière et des aires protégées. Pour l'aider à gérer durablement ses forêts et à renforcer ses capacités, le MINEF prévoit de mettre en place un observateur indépendant associé aux missions de contrôle du MINEF, pour en garantir la transparence et l'objectivité ; et

<sup>1</sup> Le secteur forestier est contenu dans le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

mandaté pour faciliter la participation de la société civile à la surveillance du domaine forestier national

#### 1.4. Le projet d'appui au contrôle et au suivi des infractions forestières par un observateur indépendant.

Face aux insuffisances, au manque de crédibilité actuelle et la faible capacité de l'administration, le MINEF s'est engagé à mettre en oeuvre avec l'appui des bailleurs des fonds un projet d'appui au contrôle et suivi des infractions forestières qui prendra la forme d'un observateur indépendant. Les principales caractéristiques de ce projet sont :

La conduite des opérations de contrôle sur le terrain par l'administration chargée des forêts (MINEF) appuyée par un observateur indépendant jouissant d'une crédibilité internationale en matière de suivi de contrôle de la gestion forestière et responsabilisant la société civile.

Le rôle de l'observateur indépendant du contrôle forestier est inspiré en grande partie par celui de l'observateur indépendant des attributions des titres d'exploitation forestière, à la différence que le premier a un rôle opérationnel continu et actif.

- Contribuer à la circulation de l'information sur le contrôle (au niveau local, national et international) en vue d'améliorer la transparence;
- Faciliter la mise au point d'un système informatisé de suivi du contentieux, et de suivi des missions de contrôle ;

En préparation d'un tel projet, l'ONG internationale Global Witness (GW) a été invitée à effectuer deux missions d'identification en juin et octobre 2000. Elle a effectué une phase de transition d'avril à novembre 2001. Pendant cette phase, l'Unité Centrale de Contrôle (UCC) du MINEF a effectué des missions de contrôle sur le terrain en présence de Global Witness, à titre expérimental.

Par ailleurs, le Ministre ou son représentant de l'Environnement et des Forêts par sa lettre du 22 novembre 2002 (Réf : 0485) a souhaité la poursuite de la phase de transition de Global Witness, jusqu'à la prise des fonctions d'un observateur indépendant recruté par principe d'appel d'offre. Le MINEF sollicite pour cela l'appui financier de certains bailleurs de fonds.

## 2. Objectifs de la phase de transition

L'objectif général du projet à long terme sur le contrôle forestier est d'apporter un appui à l'instauration du principe de bonne gouvernance dans le secteur forestier afin d'améliorer la contribution de ce secteur à la lutte contre la pauvreté par une gestion durable des ressources forestières. La phase de transition de ce projet, d'une durée allant jusqu'à la mise en place de l'Observateur Indépendant sélectionné par appel d'offre international visera à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

1. Assurer l'objectivité et la transparence des opérations de contrôle effectuées par le MINEF en y associant un observateur indépendant jouissant d'une expertise et d'une crédibilité internationale et dont les rapports et recommandations seront rendus publics.
2. Renforcer la capacité opérationnelle des services de contrôle du MINEF et particulièrement de l'UCC grâce à l'application et à l'amélioration des procédures.
3. Analyser les clarifications sur les modalités de contrôle à travers le rôle des différents acteurs du contrôle forestier et le suivi d'un référentiel précis des infractions et sanctions établi sur la base du cadre légal et réglementaire en vigueur.
4. Aider dans le suivi de la mise en oeuvre des recommandations et décisions des missions de contrôle qui seront entreprises par l'UCC avec l'assistance de l'Observateur Indépendant.

## 3. Mandat de l'observateur indépendant

- (i) Afin d'être en mesure de suivre la conduite des missions de contrôle par l'UCC et d'observer toutes les phases du contrôle, l'Observateur Indépendant<sup>4</sup> sera inscrit, comme membre, sur tous les ordres de missions et notes de service portant institution d'une mission de contrôle par l'UCC. Par conséquent, l'Observateur Indépendant peut se joindre à toute mission conjointe pendant son cours s'il n'a pas pu s'y joindre depuis la date de départ. En tant que membre de toute mission conjointe, l'Observateur Indépendant gardera copie de tout ordre de mission émis par le Ministre ou son représentant, à cet effet.
- (ii) L'observateur indépendant suivra la conduite des missions de contrôle par l'UCC, il aura accès libre et sans autorisation préalable à tous les documents relatifs à ces missions. Notamment, à tous les titres, cartes, et les procès-verbaux en rapport avec les missions conjointes, de vérification et requises. Il aura également le même accès au Sommier des procès-verbaux, et observera toutes les phases du contrôle. Il paraphera les rapports de l'UCC, les comparera à ses données récoltées, et y apportera, si nécessaire, des observations en marge. L'Observateur adressera au Ministre ou son représentant un rapport détaillé de chacune des missions de contrôle en y indiquant notamment ses observations sur le respect des procédures et de l'ordre de mission, ainsi qu'une observation générale et ses recommandations.
- (iii) L'Observateur Indépendant sera présent à toute verbalisation postérieure d'un inculpé dont les faits n'ont pas fait l'objet d'un procès-verbal au cours d'une mission donnée. L'UCC est tenue d'informer l'Observateur Indépendant des dates auxquelles pareilles verbalisations prennent place en faisant copie des convocations à ce dernier.
- (iv) Pour chaque mission, le rapport de l'UCC ainsi que le rapport de l'Observateur lui-même, sont communiqués par le MINEF ou l'Observateur Indépendant aux sociétés forestières ayant fait objet du contrôle, à toute administration nationale requérante et bailleurs de fonds concernés. Ces communications des rapports se font sur simple requête dans un délai de 7 jours francs après transmission de ce rapport au MINEF.
- (v) Les actions de contrôle porteront sur tous les titres d'exploitation et particulièrement sur le respect des limites et des normes d'intervention en milieu forestier. Les actions de contrôle porteront également sur tout titre d'évacuation des bois abandonnés en forêts. Des missions de contrôle associant l'observateur indépendant seront également effectuées dans les concessions non-encore attribuées.
- (vi) L'Observateur indépendant sera associé en priorité aux missions de l'UCC. Au cas où les agents de l'UCC ne sont pas disponibles les agents locaux assermentés peuvent effectuer lesdites missions ensemble avec l'Observateur Indépendant.
- (vii) Dans le cadre de la publication des rapports de l'observateur indépendant, il est prévu que ce tiendront des réunions de validation tous les trois mois, à dater de la signature du présent contrat entre le Ministre ou son représentant, les bailleurs des fonds et l'Observateur Indépendant. A cette fin, ce dernier est autorisé à mettre à la disposition des participants concernés, tout matériel et données nécessaires. A l'issue de cette réunion trimestrielle, ou à défaut, 30 jours francs après la date prévue, l'Observateur Indépendant est autorisé à publier ses rapports.

<sup>4</sup> La composition de l'équipe de l'Observateur Indépendant sera déterminée dans les clauses contractuelles entre l'Observateur Indépendant et le MINEF.

Pendant la phase de transition l'observateur indépendant, en collaboration avec l'UCC et les autres partenaires, mènera les activités suivantes :

3.1 Dans les deux semaines suivant la signature de ce contrat, un « programme trimestriel de contrôle conçu conjointement par l'UCC et l'Observateur Indépendant » sera mis sur pied. Ce programme sera détaillé et couvrira les différentes provinces et titres d'exploitation, avec une attention particulière aux provinces et titres n'ayant pas fait l'objet d'un nombre suffisant de missions de contrôle, au courant de la dernière programmation des missions de contrôle par l'UCC

3.2 Appuyer les missions de terrain de l'UCC par la participation à des missions de contrôle de l'exploitation forestières, sans restrictions quant au type des titres ou d'autorisation, y compris l'enlèvement des bois vendus aux enchères. En conséquence, l'Observateur Indépendant aura accès libre et sans autorisation préalable à tous les documents nécessaires pour la préparation de toute mission. L'Observateur Indépendant peut poursuivre une mission conjointe d'investigation si, pour une raison ou une autre, l'UCC n'est pas disposée à continuer. Dans ce cas l'Observateur Indépendant produira dans tous les cas un rapport d'information à l'attention du Ministre ou son représentant.

L'Observateur Indépendant a droit de s'enquérir, sans autorisation préalable, du sort d'un procès-verbal à tous les niveaux de la procédure. A cet effet, l'Observateur Indépendant et les services chargés de suivi du contentieux, tiendront des réunions mensuelles portant sur l'état d'avancement des différents contentieux.

En plus des missions conjointes, l'UCC et l'Observateur Indépendant, peuvent également conjointement conduire une mission requise. Ces missions sont requises par l'Observateur Indépendant, et approuvées par le Ministre ou son représentant, suite à une ou plusieurs dénonciations reçues des ONGs locales ou autres sources.

En cas d'une mission requise, l'autorisation d'effectuer pareille mission devra être accordée par le Ministre ou son représentant dans un délai relativement court ne dépassant pas une semaine ouvrable, à dater de l'introduction de la demande. En rapport avec cette mission l'Observateur Indépendant entretiendra un maximum de synergie avec l'UCC.

A défaut d'être pourvu d'une autorisation d'effectuer, ensemble avec l'UCC une mission requise dans un délai relativement court, mais ne dépassant pas une semaine ouvrable, et en vue de prévenir une dissipation des preuves et indices des preuves d'infraction, l'Observateur Indépendant sera en droit d'effectuer une descente de vérification des faits sans la présence de l'UCC. En pareil cas, l'Observateur Indépendant se munira de la requête originelle de mission et oeuvrera en étroite collaboration avec les agents locaux de contrôle.

3.3. Rapporter au MINEF les résultats des autres investigations menées librement sur l'exploitation forestière lors de l'exécution du programme de contrôle établi.

En plus des missions conjointes, l'Observateur Indépendant effectuera des missions de vérification, entendues comme missions effectuées par l'Observateur Indépendant pour confirmer ou infirmer un rapport produit par l'UCC à la suite d'une descente sur le terrain, à laquelle l'Observateur Indépendant n'avait pas pris part.

Les missions de vérification sont effectuées à la demande du Ministre ou son représentant saisi par, soit un exploitant forestier, un bailleur de fonds, les populations concernées, ou l'Observateur Indépendant.

L'Observateur Indépendant devra être pourvu d'une autorisation du ministre ou son représentant dans un délai relativement court, mais ne dépassant pas une semaine ouvrable, à dater de la demande.

#### 3.4 Au travers de ses recommandations l'Observateur Indépendant aidera le MINEF :

- à mettre en place un Système de Suivi du Contentieux (SSC) en collaboration avec la cellule juridique du MINEF, le SIGIF, et le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) ; ainsi qu'un Système de Suivi des Missions de contrôle (SSM) en vue de s'assurer que tous les titres sont contrôlés de façon équitable et d'établir un historique de contrôle par société et par titre objectif ;
- à la clarification des rôles des différentes structures de contrôle existantes;

#### 4. Produits attendus

Les produits attendus de la phase de transition sont :

4.1. Un programme trimestriel de contrôle conçu conjointement par l'UCC et l'observateur indépendant et suivi par celui-ci.

4.2. Dans les délais d'une semaine à compter de la date de retour de la mission, des rapports de missions de terrain et des procès-verbaux signés par l'UCC; les rapports de mission conjointes étant paraphés par l'observateur indépendant ; chaque mission (conjointe, requise ou de vérification) de l'Observateur Indépendant donnera lieu à un rapport propre. Chaque trimestre l'Observateur remet une synthèse au MINEF .

4.3 Des recommandations de l'Observateur Indépendant portant sur l'amélioration du suivi du contrôle, notamment:

- la clarification des rôles des acteurs du contrôle
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un SSC (Système de Suivi du Contentieux) et d'un SSM (Système de Suivi des Missions de contrôle) préparés en collaboration avec le SIGIF, le PSRF et la Cellule juridique du MINEF.
- le référentiel des infractions et sanctions.

Pour Global Witness  
Stuart Wilson

Pour le Gouvernement du Cameroun  
Monsieur NAAH ONDOA Sylvestre  
Ministre d'Environnement et des Forêts

Date: 23 Mai 2002

## Annexe 2

Les notations '**Oui**' et '**Non**' ont été utilisées pour indiquer si les rapports ont été signés par l'UCC ou non. Pour plus de détails sur les rapports de mission complets, prière de se connecter au site web de Global Witness.

### Missions de terrain conjointes visant à faire respecter la loi

Lieu: **Yawanda, Sanaga Maritime, Littoral province ARB 027**  
 Titre contrôlé : **ARB 027**  
 Société concernée : **Panagiotis Marelis**  
 Date de la 1ère mission : **26-27 juin 2001**  
 Rapport conjoint signé : **Oui**<sup>14</sup>

L'ARB 027 ne figurait pas sur l'Avis au public des titres approuvés publié par le *Cameroon Tribune* le 11 janvier 2000. Suspectant Panagiotis Marelis d'exploiter la forêt illégalement, l'Association de la Jeunesse de Yawanda a informé la Banque Mondiale de ces activités et demandé clarification. La Banque Mondiale a soumis la question au Ministère de l'Environnement et des Forêts qui a chargé l'UCC / Global Witness de mener une mission conjointe dont le but était d'enquêter sur les activités d'exploitation forestière de la société dans la zone concernée.

Conformément à la note de service No.

2185/NS/MINEF/CAB/CCU du 25 juin 2001, une mission conjointe de contrôle forestier a été réalisée dans la circonscription de la Sanaga Maritime dans la Province du Littoral. La mission a rendu visite à la délégation de la circonscription mais n'est parvenue à obtenir aucun document cartographié en raison de l'absence du délégué.

L'enquête a révélé que le titre ARB 027 existait bien et qu'il avait été délivré par le Ministère de l'Environnement et des Forêts mais les relevés GPS indiquaient que Panagiotis Marelis avait exploité la forêt en dehors des limites attribuées dans le

cadre de ce titre. La population avait reçu de la société 3 429 000 FCFA et selon le Président du comité organisateur, 1 854 000 FCFA de plus. Les villageois n'étaient pas satisfaits des montants versés et en voulaient tout particulièrement à la société de ne pas avoir réparé la route conduisant au village, ce qui faisait partie des obligations écrites de la société. La route était très endommagée par les activités forestières, ce qui privait plusieurs villages d'un accès routier à la saison des pluies.

Le rapport conjoint a recommandé qu'une autre mission retourne sur les lieux et qu'une évaluation complète des dommages soit réalisée. La mission a également recommandé qu'à l'avenir, le Délégué remette les documents de contrôle forestier à un agent intérimaire avant son départ.

Date de la 2ème mission : **20 août 2001**  
 Rapport conjoint signé : **Oui**<sup>15</sup>

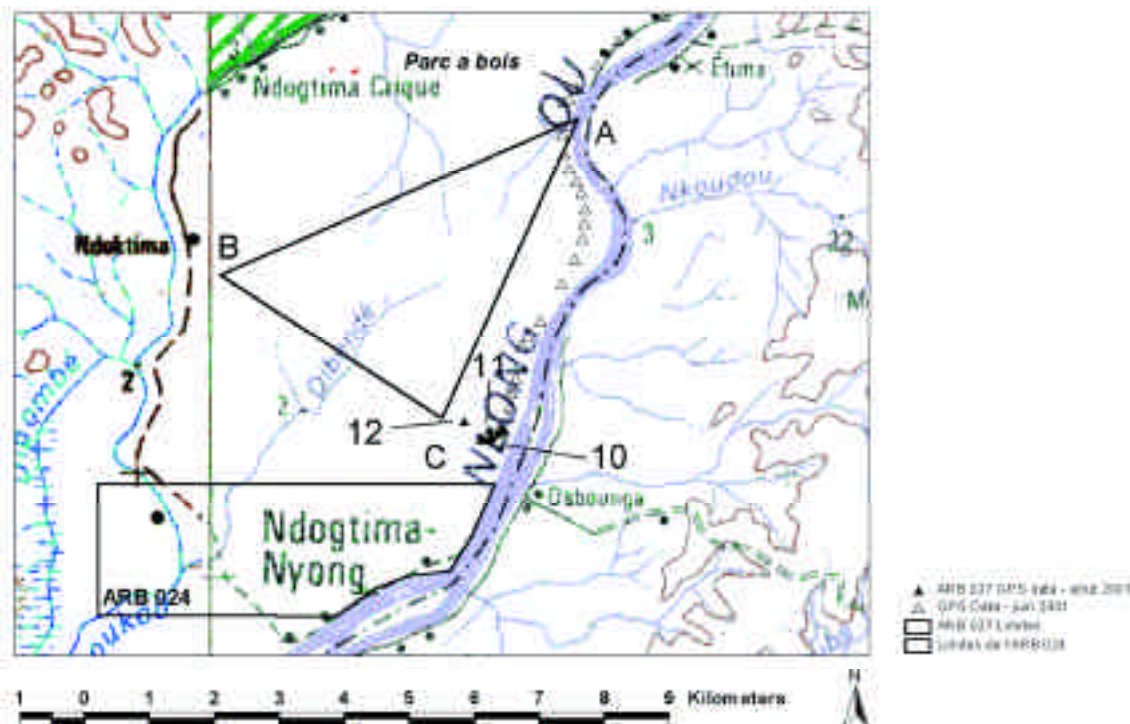
Une mission conjointe est revenue sur les lieux de l'ARB 027 et a relevé les coordonnées GPS des souches (voir carte 1, points 10, 11, 12) et de la piste forestière en dehors des limites. La mission a conclu que l'exploitation forestière avait eu lieu en dehors des limites à l'est, au sud et au nord de la zone autorisée. Plus d'un an s'était écoulé depuis les dernières activités d'exploitation et les repousses ont empêché l'accès le long des pistes forestières. La mission n'a donc pas pu réaliser une évaluation complète des dommages. La zone exploitée a été évaluée sur la base des connaissances locales et d'un résumé des observations.

Les sanctions proposées comprenaient des dommages et intérêts d'un montant de 63,8 millions de FCFA (92 000 dollars). Aucune sanction n'a été imposée.

Date de la 3ème mission : **18 octobre 2001**  
 Rapport conjoint signé : **Non**<sup>16</sup>

Le Ministre de l'Environnement et des Forêts a ordonné une mission de vérification de l'ARB 027. Toutefois, en raison de grosses pluies et du mauvais état de la route, la mission n'a pas pu se rendre dans la zone. Les agents du MINEF ont interrogé un représentant de la société, des villageois et des membres de l'élite locale. Le rapport de mission n'a pas encore été finalisé

Carte 1 : Exploitation hors limites de Panagiotis Marelis – ARB 027



par l'UCC. La mission a recommandé qu'une évaluation complète des dommages soit réalisée au cours de la saison sèche.

Aucune sanction n'a été prise suite à la troisième mission.

Lieu : **Département de Dja et Lobo, Province du Sud**  
 Titre contrôlé : **Vente aux Enchères**  
 Détenteur de la Concession : **SIBM**  
 Date de la mission : **19 juillet 2001**  
 Rapport conjoint signé : **Non<sup>17</sup>**

Il s'agit d'un cas où l'enchère a eu lieu sans qu'un inventaire officiel des grumes ait été réalisé, mettant en avant deux problèmes qui peuvent survenir dans de tels cas :

1. Des enchères de grumes qui n'existent pas peuvent avoir lieu pour fournir des documents (DF10 et lettre de voiture) couvrant des activités illégales d'exploitation.
2. Si aucun inventaire n'est réalisé par les agents du MINEF comme il devrait l'être conformément aux procédures, il n'est pas possible de fixer le prix des enchères car le volume de bois vendu n'est pas connu.

Une vente aux enchères de bois saisi indique une infraction préalable. L'enquête a révélé que SIBM, qui a remporté l'enchère, a exploité la forêt de Nkolebom sans permis. Cette infraction, qui fait l'objet d'un PV du délégué départemental de l'Environnement et des Forêts de Dja et Lobo, n'a toujours pas été sanctionnée.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- qu'un inventaire officiel des grumes qui ont été vendues aux enchères et que SIBM a achetées soit réalisé et que le prix de vente soit réévalué en conséquence pour que SIBM paye la différence ou soit remboursé selon le cas ;
- que les sanctions prévues par la loi et présentées plus haut soient prises contre SIBM pour avoir exploité la forêt de Nkolebom sans permis.

Lieu : **Département de Dja et Lobo, Province du Sud**  
 Titre : **UFA 09-009**  
 Détenteur de la Concession : **Non allouée**  
 Société concernée : **COFA/Rougier**  
 Date de la mission : **20 juillet 2001**  
 Rapport conjoint signé : **Non<sup>17</sup>**

Ayant noté une certaine réticence de l'UCC pour enquêter sur un cas lors d'une mission du pre-projet en octobre 2000, Global Witness a mené une mission d'Observation Indépendante<sup>3</sup> et découvert plus de 50 grumes marquées COFA ARB 192 juin 2000 dans deux parcs à bois à l'entrée de l'UFA 09-009. La marque de l'acheteur Rougier était peinte sur les grumes. Les données vidéo et GPS collectées au cours de cette mission d'observation avaient été transmises au MINEF en octobre 2000 mais aucune mesure n'avait été prise. Quand une mission en juillet 2001, à laquelle participaient les représentants de l'UCC, est passée à côté de l'UFA 09-009, l'Observateur Indépendant a noté que l'UCC qui contrôle d'habitude tous les titres sur son passage n'avait pas l'intention de contrôler cette UFA. L'Observateur Indépendant a suggéré à l'ancien chef de l'UCC que la mission enquête sur ce cas mais il a refusé. Depuis lors, d'autres informations ont été rassemblées grâce aux images satellites GIS<sup>18</sup> (voir carte 2 ci-dessous). Le réseau de pistes visible sur l'image satellite révèle que la totalité de l'UFA 09-009 non allouée et une partie de l'UFA 09-010 pourraient avoir été exploitées de façon illégale.

*Carte 2 (voir page suivante) : Analyse de l'image satellite montrant le réseau des pistes forestières dans les UFA 09-009 et 09-010*

Ces pistes forestières couvrent environ trois fois la superficie concernée dans le cas de l'UFA 10-030. S'il est confirmé que cette superficie de forêt a été exploitée de façon illégale, les sanctions dans ce cas pourraient donc être trois fois plus élevées que les sanctions évaluées dans le cas de l'UFA 10-030.

Global Witness a confirmé dès février 2002 que l'exploitation se poursuivait (voir photo, page 5).

Lieu : **Département de Dja et Lobo**  
 Titre : **UFA 09-004b, AC No. 08**  
 Détenteur de la Concession : **COFA, sous-traitant BOIS 2000**  
 Date de la mission : **20 juillet 2001**  
 Rapport conjoint terminé : **Non<sup>17</sup>**

La mission a conclu que des activités d'exploitation étaient menées dans l'AC No.08. Le contrôle de l'exploitation sur le terrain et l'examen des documents de transport des grumes révèlent respectivement que l'exploitation du bois s'est terminée le 30 juin 2001 comme prévu mais que l'évacuation du bois s'est poursuivie jusqu'au 13 juillet 2001, au-delà de la période autorisée.

L'UCC a établi un PV notant l'évacuation des grumes au-delà de la période autorisée. Le chef d'exploitation a donné son identité et a reconnu ces activités. La société a été avisée d'arrêter ses activités.

Ce PV ne semble pas se trouver dans les bureaux du MINEF à Yaoundé. En conséquence, il n'y a eu aucun suivi concernant ces sanctions. Bien qu'il s'agissait d'une mission conjointe, un rapport de mission conjointe n'a pas été produit. Le contrôle semble donc inachevé.

Lieu : **Département de Dja et Lobo**  
 Titre contrôlé : **UFA 09-006, AC No. 04**  
 Détenteur de la Concession : **FANGA, sous-traitant SOFAC**  
 Date de la mission : **21 juillet 2001**  
 Rapport conjoint terminé : **Non<sup>17</sup>**

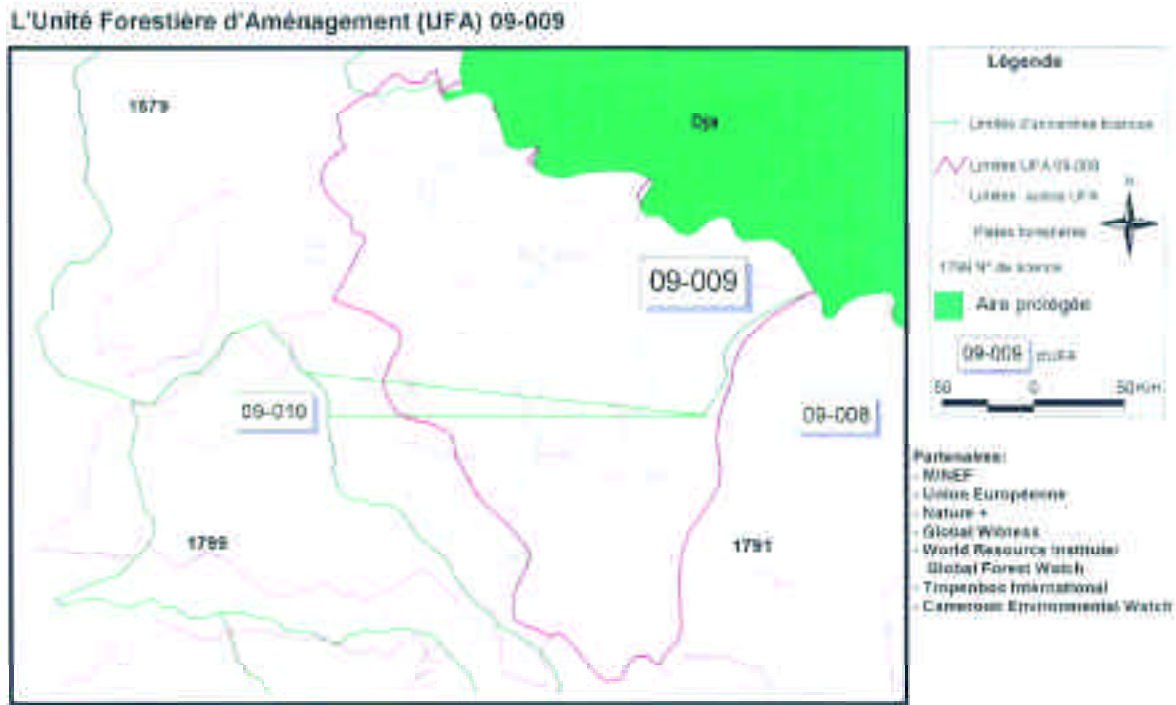
La vérification des documents de transport a révélé que des grumes avaient été transportées au-delà de la date autorisée du 30 juin 2001. Au poste du chef d'exploitation, il a été noté l'absence des documents d'exploitation requis par la loi. Ces infractions ne sont pas prévues par la loi mais les Articles 156 et les sous-paragraphes suivants prévoient la possibilité de sanctions judiciaires.

Un PV notant l'évacuation des grumes au-delà de la période autorisée a été établi contre la SOFAC, représentée par son chef d'exploitation, qui a donné son identité et reconnu les infractions. La société a été avisée d'interrompre ses activités.

Il a été recommandé que l'Article 65 de la loi soit appliqué car il prévoit des sanctions administratives contre les infractions à la loi ou à tout texte réglementaire d'application.

Lieu : **Département de Dja et Lobo**  
 Titre contrôlé : **UFA 09-003, AC No. 02**  
 Détenteur de la concession : **LOREMA, sous-traitant SFID**  
 Date de la mission : **21 juillet 2001**  
 Rapport conjoint terminé : **Non<sup>17</sup>**

Aucune infraction n'a été documentée en ce qui concerne LOREMA. Toutefois, les documents de transport des grumes émis par le délégué départemental de l'Environnement et des Forêts ne portaient pas le numéro de l'AC No.2 en cours de



Carte 2 : Analyse de l'image satellite montrant le réseau des pistes forestières dans les UFA 09-009 et 09-010

validité. La loi forestière requiert que le délégué inscrive le numéro de l'AC et le nom de la société concernée sur les titres de transport avant de les émettre.

Le délégué devrait être invité à éviter de telles défaillances à l'avenir et une question devrait être posée pour savoir si la société a commis une infraction en étant en possession de tels documents.

Lieu : **Département de Mvila**  
 Titre contrôlé : **VC 90-41-127**  
 Détenteur de la concession : **Ingénierie Forestière**  
 Date de la mission : **25 juillet 2001**  
 Rapport conjoint terminé : **Non<sup>17</sup>**

La mission a constaté les infractions suivantes :

- la coupe d'Irokos sous-diamètre ;
- l'absence de marquage de certaines souches ;
- la non-déclaration des DF10 ;
- le transport de grumes en utilisant les faux titres de transport de grumes numéros 29301 et 29302.

Un PV a été établi contre la Société Ingénierie Forestière, représentée par M. Messa Emmanuel, son chef d'exploitation, pour le non-respect des normes d'exploitation.

Il n'est pas clair si ce PV a été déposé au MINEF et si des mesures ont été prises contre la société. Aucune sanction liée à ce cas n'a été publiée, à la connaissance de Global Witness.

Lieu : **Département de Mvila**  
 Titre contrôlé : **VC 09-02-132**  
 Détenteur de la concession : **WIJMA**  
 Date de la mission : **26 juillet 2001**  
 Rapport conjoint terminé : **Non<sup>17</sup>**

La mission a noté, au niveau du parc des engins, la cessation des activités d'exploitation forestière dans ce camp depuis le 25 juin 2001. La mission ne s'est pas rendue sur le site d'exploitation et n'a par conséquent pas relevé d'infraction de la part de cette

société.

Lieu : **Département de Mvila**  
 Titre contrôlé : **ARB 511**  
 Détenteur de la concession : **SOFOPETRA**  
 Date de la mission : **26 juillet 2001**  
 Rapport conjoint terminé : **Non<sup>17</sup>**

Au cours d'une réunion avec les dignitaires locaux, la police, le député local, l'UCC, Global Witness et d'autres, l'autorité administrative du département de Mvila a exprimé des réserves sur la sécurité des membres de la mission, en raison de la tension ambiante envers les autorités et notamment le nombre réduit de policiers disponibles dans le village.

Des tensions ont été activées dans la zone après que la société ait annoncé à ses employés que suite à la mission de contrôle, la scierie pourrait fermer et tous les employés mis en chômage technique. Au cours de la réunion, il a également été rapporté qu'une semaine avant la mission, des employés de la société étaient arrivés en taxi pour informer les villageois qu'une mission de contrôle allait arriver dans la zone. Il a aussi été fait remarquer que la procédure pour obtenir un permis de tir était longue, indiquant que si des troubles étaient déclenchés, l'utilisation d'armes serait envisagée.

Le chef de l'UCC a recommandé à la mission de ne pas poursuivre sa tâche et aucun contrôle n'a été effectué.

Il a été recommandé d'effectuer une mission d'information pour sensibiliser les populations de la zone à la nécessité d'effectuer des contrôles. Suite à cette recommandation, il n'est pas clair si un programme de sensibilisation a été réalisé dans la zone et Global Witness n'est pas au courant que d'autres missions de contrôle aient été proposées ou réalisées.

Lieu : **Ebolowa, Vallée du Ntem, Province du Sud**  
 Date de la mission : **05 septembre 2001**  
 Rapport conjoint signé : **Oui<sup>19</sup>**

La mission a été informée par le Délégué de la Province du Sud que toutes les activités d'exploitation forestière avaient cessé dans le Département de la Vallée du Ntem. Le chef de la



mission a donc décidé de ne pas contrôler la zone.

Des missions d'Observation Indépendante ont cependant repéré des activités illégales d'exploitation forestière dans la zone et il est important qu'une mission de contrôle y soit organisée, étant donné l'attribution récente d'UFA dans la région.

Lieu : **Mont des Eléphants, Kribi, Océan, Province du Sud**  
 Société concernée : **FM/Etoundi Jacques Le prince (EJL)**  
 Date de la mission : **06 septembre 2001**  
 Rapport conjoint signé : **Oui**<sup>19</sup>

Après avoir noté la vente de grumes abattues illégalement dans une Vente aux Enchères, la mission est entrée dans la forêt aux environs et a noté six parcs à bois le long de la route traversée. Des grumes non marquées avaient été abandonnées dans deux des six parcs à bois. Après analyse et collation des données GPS et autres, la mission a rencontré le représentant de la société EJL qui a reconnu avoir exploité au Mont des Eléphants avec la société FM comme sous-traitant.

La mission a conclu qu'EJL avait exploité illégalement une forêt de loisir; avait abandonné des grumes et ne les avait pas marquées.

Un PV a été établi et des sanctions judiciaires et administratives ont été proposées.

La mission a fait les recommandations suivantes :

- qu'une évaluation complète des dommages soit réalisée par le chef de poste forestier de la délégation départementale de l'Océan pour établir les volumes et les surfaces exploités de façon illégale et que cette évaluation soit transmise au MINEF pour que soient calculés des dommages et intérêts ;
- que les procédures adéquates soient initiées par l'administration des forêts pour l'application des sanctions ;
- que l'administration vende aux enchères les grumes abandonnées encore utilisables et qu'elle fasse payer à EJL des impôts sur les autres grumes abandonnées.

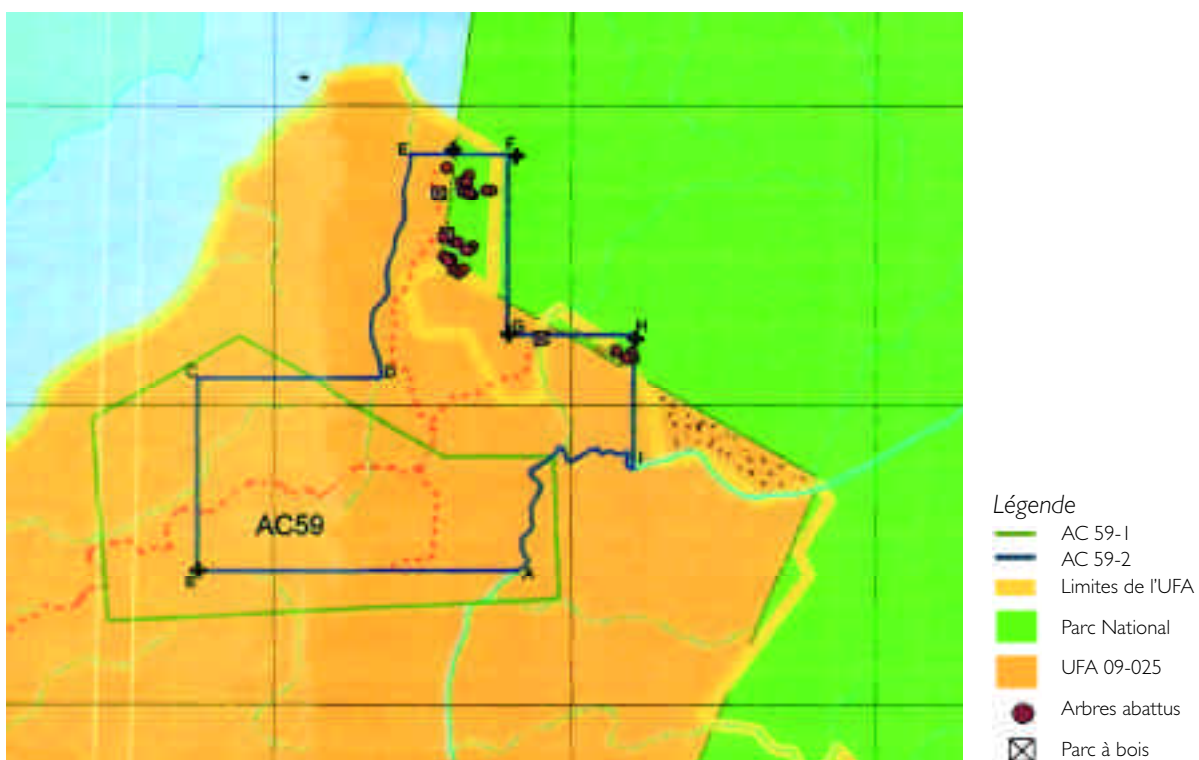
Etant donné que ces activités n'étaient pas l'objet premier de cette mission, le temps nécessaire n'a pas été pris pour entreprendre une évaluation complète des dommages. Il n'a pas été jugé possible d'estimer de manière fiable les superficies exploitées sans effectuer une enquête plus poussée. Aussi a-t-il été recommandé que les services extérieurs responsables réalisent une cette évaluation.

Lieu : **Campo Ipono, Océan, Province du Sud**  
 Titre contrôlé : **ACP 59, UFA 09-025**  
 Société concernée : **Haute Forestière de Campo (HFC)**  
 Date de la 1<sup>ère</sup> mission : **07 septembre 2001**  
 Rapport conjoint signé : **Oui**<sup>19</sup>

La mission a préparé les documents au MINEF à Yaoundé et est partie sur le terrain en utilisant les limites officielles de l'AC 59-1 et du Parc National indiquées à l'Observateur Indépendant par le MINEF et telles qu'elles sont définies dans le décret No. 2000/004/PM du 06/01/2000 'portant création du Parc National de Campo Ma'an'. La mission a remarqué plusieurs points en dehors des limites de l'AC officielle et à l'intérieur des limites du parc national telles que définies ci-dessus. L'exploitation forestière était en cours avec 2 bulldozers et 4-5 grumiers attendant d'évacuer les grumes quand la mission est arrivée sur le site d'exploitation. Au cours de la mission, la société n'a pas été en mesure de fournir une copie de la carte qu'elle utilisait pour l'exploitation ni dans les bureaux ni sur le site d'exploitation et cela bien que les activités d'exploitation soient en cours.

Suite à la mission de terrain, un représentant de la société a rencontré l'UCC et l'Observateur Indépendant dans le bureau de l'UCC au MINEF. Le représentant de la société était en possession de la même carte de l'AC 59-1 que celle utilisée par le MINEF pour les missions de contrôle. Après avoir comparé les limites du permis, toutes les parties, y compris la société, se sont entendues sur le fait qu'il s'agissait bien des limites officielles du titre et que la société en était consciente. Un PV a été établi et un chèque de 3 000 000 FCFA (4 300 dollars) a

Carte 3 : Extrait du rapport du projet Campo Ma'an, délimitation de l'UFA 09-025 et de l'AC 59<sup>20</sup>



été remis à l'UCC au MINEF à titre de caution.

La mission a proposé des sanctions judiciaires et administratives dans son rapport. Une estimation de la valeur du bois exploité de façon illégale a été réalisée en utilisant les données DF10 du SIGIF pour 2000-2001. Le montant des dommages et intérêts estimés et proposés dans le rapport officiel était de 363 024 624 FCFA (522 000 dollars).

Dans le communiqué officiel du MINEF (voir annexe 4) du 9 janvier 2002, aucune amende n'est indiquée et la caution versée au MINEF en présence de l'Observateur Indépendant n'y apparaît pas non plus.

Date de la 2<sup>ème</sup> mission : **18 octobre 2001**

Rapport conjoint terminé : **Non**<sup>16</sup>

Suite aux résultats de la première mission et à la publication du dossier, le Ministre de l'Environnement et des Forêts a donné l'ordre d'effectuer une deuxième mission pour les vérifier et faire une évaluation détaillée des dommages et intérêts. Tous les membres de la mission, y compris les fonctionnaires de l'UCC, la société, l'Observateur Indépendant et d'autres organisations internationales se sont réunis dans le bureau du Chef de Poste de Campo Ipono. Bien qu'ayant été avertie à l'avance de l'arrivée de la mission et bien qu'une requête spéciale ait été formulée pour que la société soit présente avec tous les documents nécessaires, la HFC n'a pas été en mesure de présenter une carte officielle de l'AC qu'elle avait exploitée. La carte utilisée par HFC sur le terrain n'était pas une copie du titre officiel octroyé et ne concordait pas avec les documents présentés par la société le 10 septembre à Yaoundé.

La mission s'est alors rendue sur le terrain pour vérifier les données avec les équipements GPS. L'exploitation d'une zone de forêt se trouvant dans les limites de l'UFA mais en dehors des limites officielles de l'AC 59-1 et débordant sur la Réserve de Campo Ma'an a été documentée. Les limites du parc utilisées au cours de cette mission étaient les mêmes que celles présentées ci-dessus.

#### Notes de l'Observateur :

La société a reconnu que son sous-traitant, OYE Cgie, engagé pour réaliser les inventaires et les délimitations, avait produit par erreur la carte de l'AC 59-1 officielle pour enregistrement auprès du MINEF bien qu'elle ait elle-même délimité l'autre AC 59-2 utilisé sur le terrain.

Toutefois, la société connaissait les limites officielles du Parc National et savait que sa première proposition d'AC débordait sur ces limites. Deux cas de figure sont alors possibles :

- Soit la société a considéré l'ancienne délimitation de son UFA comme valide (convention provisoire), et les limites de l'AC 59-2 proposées par OYE Cgie et utilisées sur le terrain sont alors en dehors des limites de l'UFA. Les points G et H de cette AC débordent également sur les limites du Parc National si l'on utilise la carte de l'ancienne UFA.
- Soit la société a considéré la nouvelle délimitation de l'UFA comme valide (même limites que sur la carte du représentant de la société qui s'est rendu dans le bureau de l'UCC) et l'AC 59-2 proposée par OYE Cgie et utilisée sur le terrain se trouve alors en dehors de l'UFA et à l'intérieur du Parc National.

Dans les deux cas, la proposition d'AC 59-2 ne respecte pas les limites de l'UFA. Dans les deux cas, la société était tenue de respecter sur le terrain les limites officiellement enregistrées de l'AC. L'AC enregistrée n'était pas celle utilisée par la société pour l'exploitation. Il a pu y avoir un problème de communication interne à la société mais dans tous les cas le chef d'exploitation ne devrait pas avoir débuté les opérations sur le terrain sans être en possession de l'AC officiellement autorisée. De plus, puisque le représentant de la société qui s'est rendu dans les bureaux de l'UCC était en possession de l'AC 59-1 officielle, il est quelque peu surprenant qu'aucun contrôle interne au sein de la société n'ait permis de réaliser

que l'exploitation au cours de l'exercice 2001-2002 s'était déroulée dans une zone complètement différente de celle reconnue par le représentant de la société lors de sa visite au bureau de l'UCC.

Bien que la caution ait été payée en septembre, l'évaluation des dommages et intérêts n'a pas été réalisée. Le rapport final de la mission du 18 octobre 2001 n'a toujours pas été terminé par le MINEF. Il est important que le rapport sur ce dossier soit terminé et que des sanctions significatives soient prises.

Lieu : **Lomié, Province de l'Est**  
 Titre contrôlé : **UFA 10-030**  
 Société concernée : **SFDB/SFH**  
 Date : **05-08 septembre 2001**  
 Rapport conjoint signé : **Oui**<sup>19</sup>

#### Mission conjointe, étude de faisabilité, juin 2000

Cette mission effectuée dans l'UFA 10-030 faisait suite à une enquête pré-projet menée par le MINEF et Global Witness en juin 2000 (voir activité 3 – rapports des missions de faisabilité). L'enquête de 2000 a apporté des preuves d'activités illégales d'exploitation forestière dans l'UFA 10-030 non octroyée. Ce cas était d'autant plus significatif qu'il révélait le manque de respect flagrant pour les agents de contrôle du MINEF et la loi camerounaise de la part de la SFH, société prise en train d'exploiter et sous-traitante de la SFDB présente dans l'UFA 10-029 voisine.

La mission comptait parmi ses membres l'ancien chef de l'UCC qui a présenté ses documents d'identité au chef d'exploitation. Bien que la société exploitait une UFA non octroyée, ses employés ont empêché la mission de continuer et escorté le chef de l'UCC et Global Witness à la sortie de la concession. Les discussions sur le terrain ont été enregistrées sur une cassette vidéo.<sup>21</sup> Le chef de l'UCC n'a pas établi de PV contre la société, ce qui a également mis l'accent sur la nécessité de clarifier les procédures de contrôle devant être suivies par l'UCC sur le terrain dans de telles circonstances.

#### Mission conjointe, étude de faisabilité, octobre 2000

Une mission conjointe s'est rendue sur l'UFA 10-030 le 14 octobre 2000 mais l'accès par la route était coupé car un pont avait été emporté par de fortes pluies. Le chef de l'UCC a alors eu une conversation avec Global Witness qui a noté un manque de motivation de la part du chef de l'UCC pour pousser l'enquête plus loin. Ce dernier faisait remarquer que la SFH qui avait déjà payé une amende de 13 000 dollars pour exploitation illégale dans l'UFA 08-003 avait payé suffisamment d'amendes au gouvernement. Global Witness a suggéré de louer des motocyclettes mais cette suggestion a été rejetée. La mission est repartie et bien qu'il ait été recommandé qu'une mission de contrôle urgente soit organisée avant la fin octobre, cette dernière n'a eu lieu que le 5 septembre 2001.

#### Mission conjointe, Projet, septembre 2001

La mission du 5 septembre 2001 comptait des représentants de la société SFH, R. Pallisco, des agents forestiers de Lomié et Messok, l'UCC et Global Witness. La mission a suivi plusieurs pistes forestières et des relevés GPS ont été pris. Du bois abandonné le long des routes portait la marque SFDB/SFH, UFA 10-029.

La mission a conclu que la SFH, sous-traitant de SFDB pour l'UFA 10-029 était responsable de l'exploitation forestière dans l'UFA 10-030, confirmant ainsi les conclusions des missions de contrôle précédentes.

Le chef de l'UCC n'a pas établi de PV au cours de cette mission, car le représentant de la société a affirmé que le dossier avait déjà été réglé. L'agent chargé de la mission a déclaré qu'il se renseignerait et établirait un PV après son retour à Yaoundé. Cette action n'a pas été prise.

Les recherches ont révélé que la société avait été sanctionnée de la façon suivante :

- une amende de 105 900 000 FCFA (152 000 dollars) pour

irrégularités d'exploitation dans l'UFA 10-029;

- retrait du processus d'appel d'offres pour l'octroi des concessions de juin 2000, sur la base d'un rapport de Global Witness sur les activités illégales d'exploitation menées par la SFH. Toutefois, la SFH a par la suite été autorisée à soumissionner pour l'octroi des concessions de juillet 2001.

La mission a recommandé que :

- le dossier soit réouvert ;
- le représentant de la SFH soit convoqué pour un PV ;
- le montant des amendes soit calculé et que des sanctions soient prises.

La mission a suggéré que soient prises des sanctions administratives, pénales et civiles. Les dommages-intérêts proposés dans le rapport conjoint ont été calculés sur la base des données du SIGIF indiquant les volumes déclarés par hectares par la même société dans une UFA voisine. Ce volume de production moyen a été appliqué à la surface exploitée estimée à 20 000 hectares obtenue en utilisant les données GPS du réseau de pistes dans la zone et le logiciel GPS (voir carte 4 ci-dessous). Le montant des dommages a donc été officiellement estimé à 8 842 125 000 FCFA (plus de 12 millions de dollars).

La SFH ne semble pas avoir été convoquée pour un PV. Les questions soulevées par le Ministre de l'Environnement et des Forêts sur la méthodologie décrite ci-dessus et utilisée pour calculer les sanctions ne devraient pas empêcher la rédaction d'un PV ni d'infliger le paiement d'une caution. L'Observateur Indépendant recommande que dès que cette méthodologie pour le calcul des dommages et intérêts aura été établie, elle soit appliquée et que des sanctions soient prises.

Il faut noter qu'une étude de cas détaillée<sup>1</sup> évaluant l'impact de l'exploitation illégale dans l'UFA 10-030 sur la gestion durable de la forêt, la perte de revenu fiscal et autres aspects fiscaux a été réalisée indépendamment de ce projet après que ce dossier a été rendu public. Les pertes ont été évaluées comme suit (voir Tableau 6, page suivante).

Lieu : **Département de Mbam et Kim**  
Titre contrôlé : **UFA 08-009**

Société concernée : **INC**  
Date : **18 septembre 2001**  
Rapport conjoint signé : **Non<sup>22</sup>**

Aucune infraction n'a été découverte au cours de cette mission.

Lieu : **Département de Mbam et Kim, Cameroun**  
Titre contrôlé : **UFA 08-006**  
Société concernée : **Société Forestière Bouraka (SFB)**  
Date : **19 septembre 2001**  
Rapport conjoint signé : **Non<sup>22</sup>**

Les observations de terrain ont montré que l'exploitation forestière ne se déroulait pas dans l'AC 03 attribuée à l'entrepreneur pour l'exercice 2001-2002. Deux infractions ont été notées :

- exploitation en dehors des limites de l'AC annuelle;
- exploitation dans trois AC non attribuées.

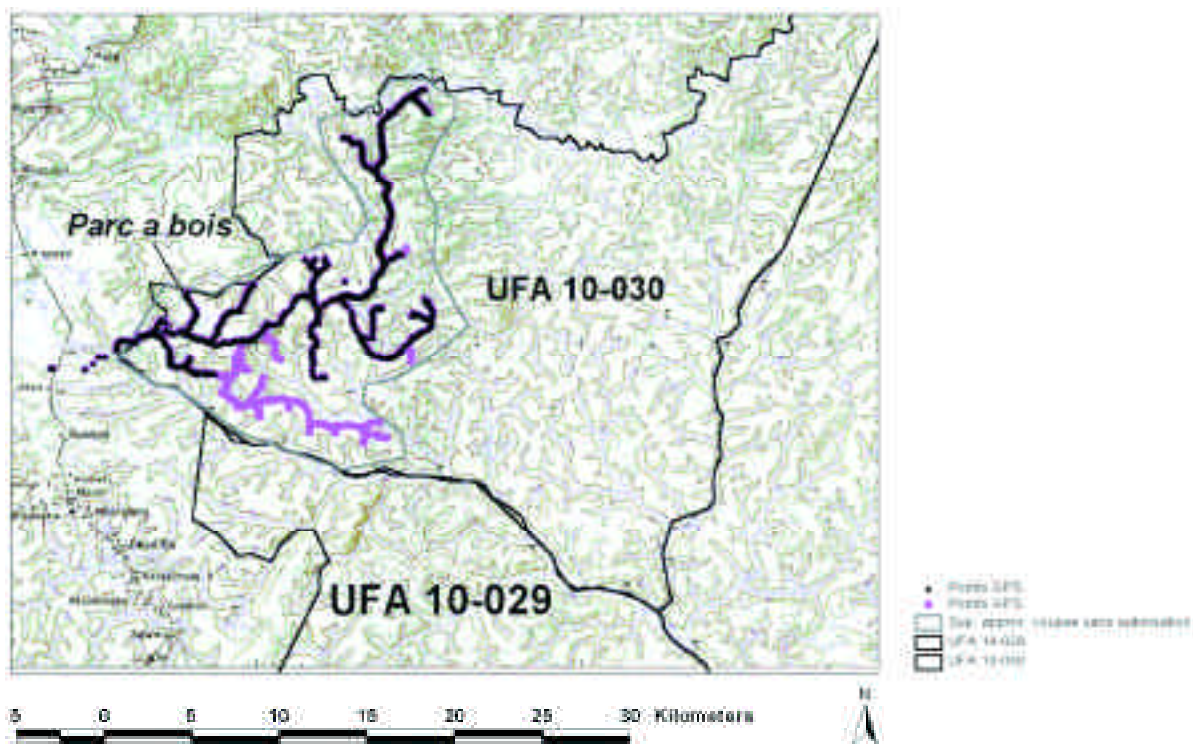
Les documents d'exploitation de la société ont été saisis par le représentant de l'UCC. Les gérants de la société qui étaient partis sur le terrain ont été invités à se présenter à l'UCC pour clarifier la situation.

La SFB s'est présentée plus tard au bureau de l'UCC et a expliqué que la société avait demandé une relocalisation de l'AC mais n'avait reçu aucune réponse. Il n'est pas clair si la société est toujours en activité ou si elle a été sanctionnée.

Il a été recommandé que :

- le MINEF mette en train les procédures pour que soient prises les sanctions pénales et civiles prévues par la loi pour chaque infraction commise par la SFB ;
- les activités de la SFB soient suspendues conformément aux articles 65 de la loi de 1994 et 130 et 133 du décret de 1995, jusqu'à ce que la société paye tous les impôts et droits liés à ses activités illégales.

Il est important de noter que ce rapport est un rapport indépendant car l'UCC a reporté la production du rapport conjoint.



Carte 4 : Exploitation forestière illégale dans l'UFA 10-030

Tableau 6: Compilation des dommages et intérêts – UFA 10-030

Catégorie	Montant (milliards FCFA)	Notes
Impôt sur la superficie annuelle pour l'UFA	5.3	Estimé sur la base d'une activité sur 8 ans avec 1/30ème de l'UFA exploitée chaque année
Impôt sur l'abattage (2.5% de la valeur FAB)	0.5	Calculé sur la base des estimations des volumes totaux de bois exploités illégalement
Dommages et intérêts	19	Estimation de la valeur FAB du volume de bois exploité

Total: 24 milliards de FCFA (plus de 33 millions de dollars). A ce chiffre doivent s'ajouter les pertes en terme de développement local, estimées à 2,5 milliards de FCFA. Cette somme aurait pu avoir un impact important sur les efforts de réduction de la pauvreté. Des poursuites judiciaires et la prise de sanctions significatives permettraient de récupérer au moins une partie de ce montant, même s'il y a eu un impact sur le cycle de gestion durable de l'UFA. Le MINEF a demandé le paiement d'une somme initiale de 2,5 milliards de FCFA (3,3 millions de dollars) en préalable à la réalisation d'un inventaire complet permettant de calculer les dommages et intérêts devant être versés par la société. L'évaluation des dommages et intérêts sera effectuée par une société sélectionnée sur la base d'un processus d'appel d'offre international. Il est important de noter qu'il n'a pas été procédé à la rédaction d'un PV qui représente pourtant le point de départ juridique d'un dossier d'exploitation illégale.

## Annexe 3

Pour plus de détails sur les rapports de mission complets, prière de se connecter au site web de Global Witness.

### Résumé des rapports de missions indépendantes

Lieu : **Yawanda, Sanaga Maritime, Province du Littoral**  
 Titre observé : **ARB 027**  
 Société concernée : **Panagiotis Marelis**  
 Informations complètes : **Rapport indépendant No. 000En<sup>23</sup>**  
 Date de la mission : **26 au 27 juin 2001**

*Il faut noter que ce rapport a été produit en plus du rapport de mission conjointe car l'UCC n'était pas d'accord d'inclure une demande de respect du cahier des charges.*

D'après les villageois, les grumes extraites de cette zone de forêt au début de l'année 2000 portaient la marque ARB 024 et les habitants de Yawanda, doutant de la validité du titre, ont bloqué la route afin d'empêcher la poursuite de l'exploitation. La tension est montée en raison de l'absence de compensations et de réponse aux appels de la population pour que Panagiotis Marelis répare la route et entreprenne d'autres travaux. En mars 2000, la société a présenté un certificat pour un autre titre, l'ARB 027.

Dans le cas de l'ARB 027, aucune activité de développement préliminaire nécessitant l'abattage d'arbres ne semble avoir eu lieu dans la zone justifiant l'attribution de ce type de titre. D'après les villageois, aucun arbre abattu ne se trouvait dans la zone avant l'attribution du certificat, ce qui les a conduits à mettre également en doute la validité de ce certificat. Ces suspicions ont été renforcées par la publication officielle des titres d'exploitation en cours dans le *Cameroon Tribune* le 11 décembre 1999 dans laquelle ne figurait pas l'ARB 027.

La réparation de la route figurait au cahier des charges (document qui engage légalement une société à réaliser des travaux spécifiques de construction ou autres tâches pour les villages en compensation de l'exploitation de leur région) de la Panagiotis Marelis. D'après les villageois, non seulement ce travail n'a pas été réalisé mais l'état des routes s'est considérablement dégradé en raison du passage répété des grumiers de la société. Après l'interruption de ses activités, la société est revenue accompagnée de huit agents de police qui ont attaqué les villageois qui résistaient. Un villageois a été emprisonné. Les activités d'exploitation ont alors repris sans que soit refaite la route ou que soient réalisés quelques travaux que ce soit.

Malgré les nombreuses missions effectuées par l'UCC avec l'Observateur Indépendant dans cette zone, aucun PV n'a été établi et aucune sanction ne semble avoir été prise dans ce cas.

Des recommandations ont été formulées dans les deux rapports conjoints officiels de l'UCC/Global Witness. En plus de ces recommandations, l'Observateur Indépendant a recommandé que la société soit appelée à entreprendre les travaux précisés dans le cahier des charges et qu'à défaut les sanctions appropriées soient prises. Il faut noter que la route a été endommagée par les grumiers à un tel point qu'elle a besoin d'être entièrement refaite plutôt que réparée. Ceci est justifié par le fait que le mauvais état de la route a entravé le déroulement des missions officielles et entraîné des dégâts au véhicule de l'UCC qui a dû être immobilisé pendant plusieurs mois.

Lieu : **Région de Lomié, Province de l'Est**

Titre observé : **Forêt Communautaire du Bosquet**  
 Société concernée : **SEBC**  
 Informations complètes : **Rapport de mission indépendante No. 001En<sup>24</sup>**  
 Date de la mission : **5 juillet 2001**

Une route a été construite entre Bosquet et Kongo et elle est communément signalée comme ayant été construite par la SEBC du Groupe Thanry. La route passe dans la Forêt communautaire de Bosquet et continue apparemment dans la forêt communale de Lomié-Messok qui se trouve entre les deux forêts communautaires.

Apparemment aucune autorisation officielle n'a été accordée pour construire une route dans la région. La route n'est pas signalée dans les plans d'aménagement simples des Forêts Communautaires de Bosquet et Kongo. Cette route contredit apparemment l'évaluation d'Impact Environnemental de l'UFA 10-037.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- que les autorités compétentes au sein du ministère des forêts effectue une enquête sur les autorisations pour vérifier s'il existe une autorisation pour la construction de cette route ;
- que des sanctions appropriées soient prises contre la société responsable de la construction de la route.

Il n'est pas clair si des sanctions ont été prises contre cette société ou si des missions de contrôle ont été effectuées.

Lieu : **Région de Lomié, Province de l'Est**  
 Concession observée : **VC 10-02-81**  
 Société concernée : **Ets Assene Nkou**  
 Informations complètes : **Rapport de mission indépendante No. 001En<sup>24</sup>**  
 Date de la mission : **5 juillet 2001**

La mission a remarqué une route ouverte par les Ets Assene Nkou. Cette route construite au nord du village de Nkwakom ouvre l'accès à la VC No. 10-02-81 à partir de la route reliant Lomié à Messok.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- que les copies des permis autorisant la construction de la route soient présentées par la société et vérifiées par les autorités compétentes ou que des sanctions soient prises ;
- si la construction de la route n'a pas été autorisée, qu'une évaluation des dommages soit réalisée, que des sanctions soient imposées et des dommages et intérêts versés à ceux qui ont subi des dégâts.

Lieu : **Région de Lomié, Province de l'Est**  
 Titre observé : **VC No. non identifié**  
 Société concernée : **SFH, sous-traitant**  
 Informations complètes : **Rapport de mission indépendante No. 001En<sup>24</sup>**  
 Date of Mission : **5 juillet 2001**

Une VC a été accordée en 1997 aux environs de Mindouma près de Messok. Cette VC a été donnée en sous-traitance à SFH. Son numéro est incertain en raison de l'absence du dossier au MINEF.

En 1998, la SFH a construit une route sur un ruisseau pour pouvoir exploiter la VC. Cela a provoqué l'inondation des plantations voisines de cette ancienne VC. En conséquence, M. Sonkeua Beiteloïn, planteur dans le village de Mindouma, à l'est de Lomié, a perdu une plantation. Aujourd'hui, les arbres dans la zone environnante de la zone inondée se détériorent. Cela est particulièrement le cas des bambous qui sont utilisés comme

matériau de construction. Sur le long terme, cela conduira à une perte de revenu pour les populations voisines.

Il a été recommandé qu'une évaluation des dommages soit réalisée et que des dommages et intérêts soient versés conformément à la loi.

Lieu : **Région de Lomié, Province de l'Est**  
 Concession observée : **UFA 10-029 et 10-020**  
 Société concernée : **Ingénierie Forestière, sous-traitant SFH**  
 Informations complètes : **Rapport de Mission Indépendante No. 001En<sup>24</sup>**  
 Date de la mission : **5 juillet 2001**

Au cours d'une visite au poste du MINEF à Messok, l'agent local a signalé que, depuis avril 2001, des camions chargés de grumes ne portant aucun tampon officiel traversaient Messok. Global Witness a également rencontré le Chef de District qui lui a présenté une lettre officielle datée du 02 juillet 2001 dans laquelle il décrivait la réticence de certaines sociétés forestières à entreprendre un inventaire des grumes avant le 30 juin 2001. Il faisait remarquer qu'une mission de contrôle urgente devrait être réalisée par les services concernés du MINEF pour vérifier le stock de grumes après la date butoir du 30 juin 2001, qui était la date fixée à la fin de l'exercice. Il n'est pas clair si cette mesure a été prise par le MINEF.

D'autres enquêtes ont révélé que la SFH construisait une route qui, en date du 5 juillet 2001, traversait les UFA 10-029 et 10-020 (voir carte 5 ci-dessous). Le long de la route, la mission a noté des traces d'évacuation dans les deux UFA. Global Witness a remarqué des grumes marquées : Ing F, UFA 10-020, AC 27 dans l'UFA 10-029.

Au SIGIF au sein du MINEF, une production maximale permise de bois en mètres cubes est établie pour chaque AC. Le surplus entre la production permise de l'UFA 10-020 pour l'exercice 2000-2001 d'après les statistiques du SIGIF et le volume déclaré est de 16 013 m<sup>3</sup>. Si ce volume déclaré dépassant le volume autorisé n'est pas conforme à la loi, il peut servir de base au calcul de sanctions imposées à la société. Cette question a été abordée avec le représentant de la SFH qui a montré à Global Witness une lettre signée par le délégué provincial du MINEF pour la Province de l'Est autorisant la SFH

à utiliser ce marquage pour les grumes déjà abattues récupérées le long de la route en construction. Cette autorisation semble tomber en dehors de la juridiction du Délégué provincial.

Au sein de l'administration il existe deux cartes, qui ont été présentées à Global Witness, indiquant l'emplacement de l'AC 27 dans l'UFA 10-020. Il n'est pas clair quelle des deux cartes indique l'emplacement officiel de l'AC 27, ce qui rend les contrôles sur le terrain difficiles.

Les recommandations suivantes ont été faites :

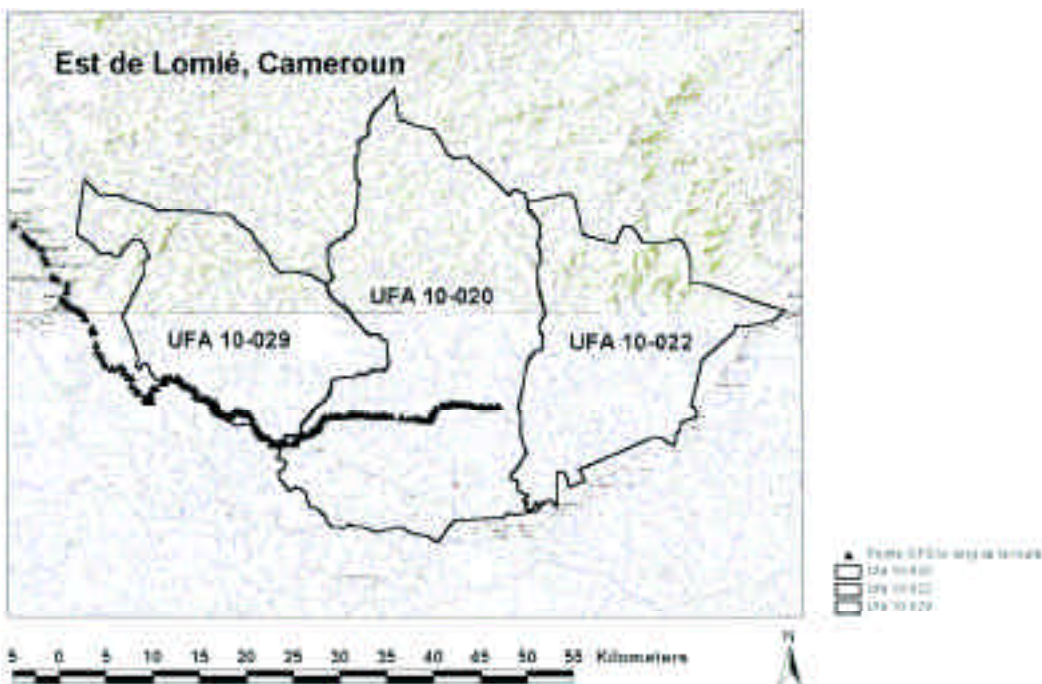
- qu'il soit donné au *chef de poste* la permission de contrôler l'UFA en question ;
- que des sanctions soient prises contre le transport de grumes non marquées dénoncé par le *chef de poste* ;
- que l'utilisation de la marque de l'AC 27 pour l'évacuation du bois provenant de la construction de la route soit examinée d'un point de vue juridique et que des sanctions appropriées soient imposées ;
- que les limites officielles de l'AC 27 soient établies et que les conclusions soient tirées concernant l'exploitation forestière dans l'UFA 10-020 et si elle a lieu à l'intérieur ou à l'extérieur des limites officielles.

Lieu : **Département de l'Océan**  
 Titre observé : **ARB 288**  
 Détenteur de la concession : **Ony-Bross/MMG**  
 Informations complètes : **Rapport de mission indépendante No. 004En<sup>25</sup>**  
 Date de la mission : **8 juillet 2001**

MMG est la société identifiée comme responsable de l'exploitation forestière par de nombreux villageois. D'après le délégué départemental du MINEF dans le département de l'Océan, le permis ARB 288 date de la fin 1999 et a été attribué à Lolodorf. La délégation n'était en possession d'aucun document de transfert, ce qui signifie que l'emplacement de l'ARB n'aurait pas dû être déplacé à Kribi. Le détenteur de l'ARB 288 est Ony-Bross.

MMG a donc exploité au-delà des limites de l'ARB 288 en utilisant la marque de ce titre, ce qui revient à dire qu'elle a exploité sans titre valide. En abandonnant des grumes dans les

Carte 5 : Principale route d'exploitation en construction – UFA 10-029 et 10-020





parcs à bois, MMG a violé l'article 126(1) : "Les détenteurs de permis d'exploitation sont tenus de collecter toutes les grumes provenant des arbres abattus à l'exception de celles jugées inutilisables par les agents des services forestiers. Quand un arbre abattu est abandonné en forêt, la raison de cet abandon devra être indiquée dans le carnet de chantier."

Des mesures administratives ont été prises mais il n'est pas claire lesquelles, ou si des sanctions ont été jusqu'au paiement d'amendes significatives. Le MINEF n'a aucun PV concernant ce dossier qui reste irrésolu.

Lieu : **Département de l'Océan**  
 Titre observé : **Non-octroyé**  
 Société concernée : **FM/EJL**  
 Informations complètes : **Rapport de mission indépendante No. 004En<sup>25</sup>**  
 Date de la mission : **9 juillet 2001**

D'après le Délégué départemental du MINEF, des activités d'exploitation forestière avaient eu lieu à la périphérie de la vente aux enchères correspondant à la zone de plantation de SOCAPALM. Selon le délégué, l'adjudicataire de cette vente au enchère serait EJL (Etoundi Jacques Leprince), sous-traitant à la société F.M. représentée par M. Pierre Kremer. D'après les populations, la totalité du bois de cette opération a été achetée par GWZ (Wijma).

Après s'être rendue sur le terrain et avoir discuté avec le propriétaire d'EJL, la mission a conclu qu'EJL avait exploité sans permis une zone appartenant au domaine forestier national.

Cet acte peut être puni par le droit pénal et le droit civil.

**Droit pénal** : L'Article 156 stipule une amende d'un montant de 200 000 à 1 000 000 francs CFA et/ou un emprisonnement d'une durée de un à six mois.

**Droit Civil** : Les Articles 156 et 159 stipulent que des dommages et intérêts, calculés sur la base de la valeur mercantile en vigueur pour les essences abattues illégalement, devraient être versés à la victime de l'infraction.

Il a été recommandé que :

- une nouvelle mission de contrôle se rende sur le terrain pour déterminer les infractions commises par EJL ;
- l'administration forestière démarre sur cette base les

procédures conduisant à l'application des peines prévues par la loi.

Note : Une mission de contrôle a été réalisée le 6 septembre 2001. Cette mission est présentée plus haut, Mont des Eléphants (voir activité 2, page 8).

Lieu : **Endoum, Département de Nanga Eboko, Province du Centre**  
 Titre observé : **VC No. 08-01-52**  
 Détenteur du titre : **Equibat Rany Bois**  
 Informations complètes : **Rapport de mission indépendante No. 003En<sup>26</sup>**  
 Date de la mission : **9-10 août 2001**

D'après l'avis public No. 0280/MINEF /DF/SDIAF du 4 mars 1999, la VC No. 08 01 52, attribuée à Equibat Rany Bois, devait être située entre Wassa Bamvele et Ndjombe, très près de Nanga Eboko (voir carte 6 ci-dessous). Toutefois, d'après l'entrepreneur et l'ordre d'attribution No.

821/D/MINEF/SDAAF/SAG du 14 juillet 2000, la vente de coupe se trouve à Lembe-Yezoum, dans une forêt communale. Il n'existe pas d'ordre de modification du site dans l'avis au public, ce qui rend invalide l'attribution de la VC.

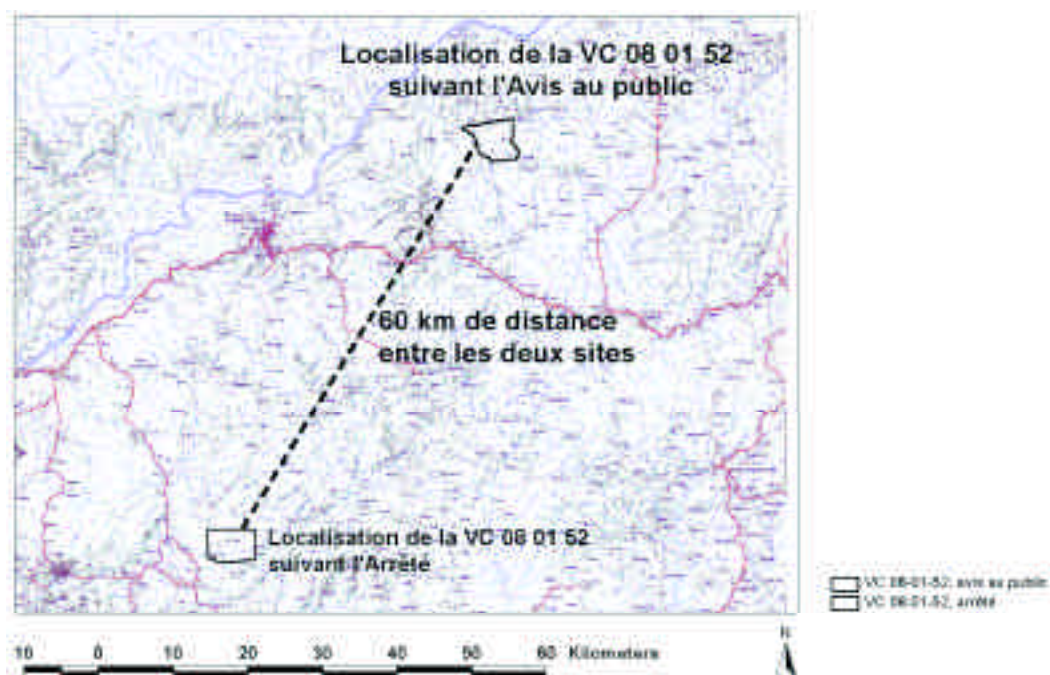
Conformément au mandat de l'ordre d'attribution No. 0821/D/MINEF/DF du 14 juillet 2000, Equibat opère dans le nord de la zone, au-delà des limites de la VC ci-dessus telle qu'elle est située aujourd'hui.

Des Irokos ont été exploités sous le diamètre minimum autorisé. De plus, d'après la population locale, la taxe de 1 000 FCFA par mètre cube due aux communautés locales n'a pas été payée.

Les recommandations suivantes ont été formulées :

- que cette VC soit annulée immédiatement ;
- que le Ministre de l'Environnement et des Forêts envoie à tous ceux qui sont concernés par l'attribution des VC, une circulaire qui rappelle le caractère illégal de ces changements de limites. Au cas où une société demanderait un changement de limites, la production d'un autre certificat accompagné d'un nouvel Avis au Public et une vente aux enchères devraient avoir lieu.

Carte 6 : Positions de la VC 08-01-52



Annexe 4

Communiqué du MINEF portant sur les amendes imposées

**PUBLICITE**

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS**

**COMMUNIQUE**

(Date de validité : 01/11/2010)

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts a l'honneur de publier par ce communiqué les amendes imposées en matière de délit forestier, conformément à l'article 10 de la Loi Forestière n° 96/018/LOI du 10 Mars 1996, et à l'article 10 de la Loi n° 96/018/LOI du 10 Mars 1996.

N° de délit	Description	Article de la Loi Forestière	Montant	Unité	Observations
001	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
002	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
003	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
004	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
005	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
006	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
007	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
008	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
009	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
010	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
011	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
012	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
013	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
014	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
015	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
016	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
017	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
018	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
019	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
020	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre

**PUBLICITE**

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS**

**COMMUNIQUE**

(Date de validité : 01/11/2010)

Le Ministère de l'Environnement et des Forêts a l'honneur de publier par ce communiqué les amendes imposées en matière de délit forestier, conformément à l'article 10 de la Loi Forestière n° 96/018/LOI du 10 Mars 1996, et à l'article 10 de la Loi n° 96/018/LOI du 10 Mars 1996.

N° de délit	Description	Article de la Loi Forestière	Montant	Unité	Observations
001	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
002	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
003	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
004	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
005	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
006	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
007	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
008	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
009	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
010	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
011	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
012	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
013	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
014	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
015	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
016	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
017	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
018	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
019	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre
020	Exploitation sans titre	ARTICLE 10	1000000	FCFA	Exploitation sans titre

**LISTE DES SOCIÉTÉS DONT LES AGENTS SONT DISTRIBUÉS**

1. MINEF	2. MINEF	3. MINEF	4. MINEF
5. MINEF	6. MINEF	7. MINEF	8. MINEF
9. MINEF	10. MINEF	11. MINEF	12. MINEF
13. MINEF	14. MINEF	15. MINEF	16. MINEF
17. MINEF	18. MINEF	19. MINEF	20. MINEF

## Références

- 1 *Impact de l'exploitation forestière illégale sur la fiscalité, sécurité et le développement local rcaas de l'UFA030 dans l'arrondissement de Messouk*, Office de l'Est, Cameroun. Auteurs : Philippe Anzel, Fousséni Feteke, Timothé Fomete, A. Samuel Nguiffo, Septembre 2001, commissionné par la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux – Nature + – Belgique, Projet DG VIII fondé par l'UE « Mise en place de forêts communautaires dans la périphérie de la Réserve de faune du Dja » – Université de Dschang, Cameroun – Département Scientifique d'Agriculture et d'Agronomie – Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) Cameroun – Cameroun., 8 février 2002, www.forestsmonitor.org
- 2 *Forest Infractions Monitoring and Reporting Project* Global Witness, 31 juillet 2000, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/other\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/other_reports.html)
- 3 Observation Indépendante du Secteur Forestier au Cameroun, Rapport sur la Seconde Étude Préliminaire, Global Witness, Septembre-Octobre 2000, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/other\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/other_reports.html)
- 4 Rapport 007, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)
- 5 Lettre du Ministre à Global Witness, 30 mai 2002
- 6 *Rapport Partiel de Mission Conjointe de Contrôle des Activités Forestières dans la Province du Sud – Département de l'Océan et de l'Est*, du 05 au 10 septembre 2001, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)
- 7 *Analyse et Renforcement des Capacités Institutionnelles du Secteur Forestier*
- 8 Allocation du Ministre à la Cérémonie d'Installation de l'Observateur Indépendant (Global Witness), 12 juillet 2001
- 9 Allocution du GFBC à la Cérémonie d'Installation de l'Observateur Indépendant (Global Witness), 12 juillet 2001
- 10 Communiqué de presse, Global Witness, 12 juillet 2001, [http://www.globalwitness.org/press\\_releases/pressreleases.php?type=cameroon](http://www.globalwitness.org/press_releases/pressreleases.php?type=cameroon)
- 11 Rapport de Global Witness à la Sous-Commission d'Analyse des Offres pour l'Attribution des UFA, juin 2001
- 12 *Forest Control Monitoring System* document de consultation, Global Witness, octobre 2001, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/other\\_documents.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/other_documents.html)
- 13 *Préparation pour la Commission pour les Modalités de Contrôle* Suggestions de l'Observateur Indépendant (Global Witness), 24 octobre 2001, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/other\\_documents.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/other_documents.html)
- 14 *Rapport de Mission Conjointe de Contrôle des Activités Forestières dans la Région du Littoral*, Département de la Santé, 26-28 juin 2001, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)
- 15 *Rapport de Mission d'Évaluation des Activités d'Exploitation Forestière dans le Sud*, Département de la Santé, 20-22 août 2001, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)
- 16 Rapport du MINEF encore inachevé
- 17 Voir Rapport Indépendant N° 002, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)
- 18 Collaboration dans le cadre de l'étude « État des Lieux du Secteur Forestier au Cameroun », MINEF, EU, Nature + et al.
- 19 *Rapport Partiel de la Mission de Contrôle des Activités d'Exploitation Forestière dans les Provinces du Centre et du Sud – Département du Dja et Lobo et de la Région du Littoral*, 2001, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)
- 20 Projet Campo Ma'an, Délimitation de l'UFA 09-025 et ACP 59, Annexe au rapport du CTP pour le projet Campo Ma'an
- 21 Images vidéo de la 1<sup>ère</sup> étude préliminaire, UFA 10-030, Global Witness, 10-030, juillet 2000
- 22 Rapport Officiel du MINEF encore inachevé – voir Rapport Indépendant N° 005, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)
- 23 Rapport 000, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)
- 24 Rapport 001, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)
- 25 Rapport 004, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)
- 26 Rapport 003, [http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field\\_reports.html](http://www.globalwitness.org/projects/cameroon/field_reports.html)

## Publications précédentes de Global Witness

également disponibles sur notre site web [www.globalwitness.org](http://www.globalwitness.org)

**“Deforestation without limits — How the Cambodian government failed to tackle the untouchables”**  
publié en juillet 2002

**“All the Presidents’ Men — the devastating story of oil and banking in Angola’s privatised war”**  
publié en mars 2002

**“Branching Out — Zimbabwe’s Resource Colonialism in Democratic Republic of Congo”**  
publié en février 2002

**“Can Controls Work? — A Review of the Angolan Diamond Control System”**  
publié en décembre 2001

**“Taylor-made — The Pivotal Role of Liberia’s Forests and Flag of Convenience in Regional Conflict”**  
publié en septembre 2001

**“The Credibility Gap — and the Need to Bridge It Increasing the pace of forestry reform”**  
publié en mai 2001

**“Review of the Sierra Leone Diamond Certification System and Proposals and Recommendations for the Kimberley Process for a Fully Integrated Certification System (FICS)”**  
publié en avril 2001

**“Conflict Diamonds — Possibilities for the Identification, Certification and Control of Diamonds”**  
publié en juin 2000

**“Chainsaws Speak Louder Than Words”**  
publié en mai 2000

**“Timber Takeaway — Japanese Over-consumption — the Forgotten Campaign”**  
publié en mars 2000

**“The Untouchables — Forest crimes and the concessionaires — can Cambodia afford to keep them?”**  
publié en décembre 1999

**“A Crude Awakening — The Role of the Oil and Banking Industries in Angola’s Civil War and the Plundering of State Assets”**  
publié en décembre 1999

**“Made in Vietnam — Cut in Cambodia How the garden furniture trade is destroying rainforests”**  
publié en avril 1999

**“Crackdown or Pause — A Chance for Forestry Reform in Cambodia?”**  
publié en février 1999

**“A Rough Trade — The Role of Companies and Governments in the Angolan Conflict”**  
publié en décembre 1998

**“Going Places — Cambodia’s Future on the Move”**  
publié en mars 1998

**“Just Deserts for Cambodia — Deforestation & the Co-Prime Ministers’ Legacy to the Country”**  
publié en juin 1997

**“A Tug of War — the Struggle to Protect Cambodia’s Forests”**  
publié en mars 1997

**“Cambodia, Where Money Grows on Trees — Continuing Abuses of Cambodia’s Forest Policy”**  
publié en octobre 1996

**“RGC Forest Policy & Practice — the Case for Positive Conditionality”**  
publié en mai 1996

**“Corruption, War & Forest Policy — the Unsustainable Exploitation of Cambodia’s Forests”**  
publié en février 1996

**“Thai-Khmer Rouge Links & the Illegal Trade in Cambodia’s Timber”**  
publié en juillet 1995

**“Forests, Famine & War — the Key to Cambodia’s Future”**  
publié en mars 1995

*Image de couverture* : Inondations  
causées par la construction d'une route  
d'exploitation forestière de mauvaise  
qualité. Les villageois rebelent contre la  
destruction subséquente de leurs  
plantations - Village de Mindouma,  
Province de l'Est, Cameroun.



**global witness**

Global Witness Ltd  
P O Box 6042, Londres N19 5WP,  
Royaume-Uni

téléphone: + 44 (0)20 7272 6731  
fax: + 44 (0)20 7272 9425  
e-mail: [mail@globalwitness.org](mailto:mail@globalwitness.org)  
<http://www.globalwitness.org/>

Global Witness Cameroon  
BP 11317 Yaoundé  
Tel: ++ (237) 221 2085  
Fax: ++ (237) 221 7867